



PROCES VERBAL

Conseil communautaire Salle La Grange au Plessis-Pâté

Le 10 avril 2025

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR, Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Christian BERAUD (à partir de 20h05), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (à partir de 19h55), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER (à partir de 19h55), Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Michelle BOUCHON (à partir de 20h05), Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET (à partir de 20h05), Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Brahim OUAREM, Quentin CHOLLET, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Augustin DUMAS, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Isabelle PERDEREAU (à partir de 20h35), Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Christian BERAUD (pouvoir M. BRAIVE jusqu'à 20h05), Gilles FRAYSSE (pouvoir M. COLLET), Danièle GARCIA (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir M. DECOMBLE), Aline FLORETTE (pouvoir M. PELTIER), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. ROGER), Sylvie DAENINCK (pouvoir M. TANGUY), Virginie BUISSON (pouvoir Mme MALLET), Florent BEURDELEY (pouvoir M. DUMAS), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 20h05), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY).

Excusés :

Messieurs Philippe LE FOL, Thomas ZLOWODZKI.

La séance est ouverte à 19H45

Monsieur le président propose de retirer de l'ordre du jour le point n° 38, relatif au Fonds de concours versé par la commune de Saint-Michel-sur-Orge pour le financement des travaux d'aménagement de voirie.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé.

1/ Approbation du procès-verbal du 6 février 2025

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Monsieur le Président sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communautaire.

Celui-ci est approuvé.

2/ Compte rendu de la délégation de pouvoirs du Président

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

60 décisions et 39 contrats ont été signés depuis le dernier Conseil Communautaire, dont :

- **2 décisions relatives à la convention et au marché de travaux pour les bâtiments et équipements communautaires**

2024/269

Convention d'occupation des locaux situés 4 avenue Jacques Duclos à Sainte-Geneviève-des-Bois avec le Centre Hospitalier SUD FRANCILIEN pour l'ouverture d'un second hôpital de jour sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois permettant ainsi d'élargir la capacité de prise en charge de nouveaux patients sur un territoire plus vaste (*A titre gracieux/Durée : 12 ans*)

2024/327

Avenant n° 3 au marché relatif aux travaux de réhabilitation de la Maison des Larris à Breuillet - Lot n°1 : «Gros-œuvre/Maçonnerie/Etanchéité/Couverture/Isolation/Ravalement » avec la société JP GILLARD, afin d'ajouter les prestations nécessaires à la bonne exécution des travaux, portant le montant du contrat de 411 000,00 € HT à 547 288,53 € HT soit une augmentation de 33,16 % du marché initial

- **1 décision dans le domaine de la gestion des déchets végétaux**

2024/271

Convention de prêt d'un broyeur à déchets végétaux avec les communes membres à destination de leurs services techniques (*A titre gracieux/Durée : 1 an reconductible 4 fois 1 an*)

- **2 décisions concernant l'assainissement**

2024/293

Convention d'occupation d'une partie de la parcelle communale cadastré section AI n° 0018 située à Villiers-sur-Orge, afin de réaliser à titre expérimental un aménagement permettant d'améliorer le déversement d'eaux pluviales (*A titre gracieux*)

2025/023

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation du schéma directeur d'assainissement et du diagnostic permanent de Cœur d'Essonne Agglomération, avec le groupement EGIS EAU (mandataire)/AQUA MESURE/DRIVTEC NORD (*Montant de 2 170 631,50 € HT plus un montant total de commande pour les prestations supplémentaires non-prévues compris entre sans montant minimum à 500 000,00 € HT maximum/Durée : 4 ans*)

- **7 décisions portant sur les marchés des espaces urbains**

2024/312

Rectification de la décision n° 24-273 relative à l'attribution du marché subséquent relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'assainissement et l'aménagement de la rue Roger Clavier avec la création de l'itinéraire cyclable n° 18 à Fleury-Mérogis, avec le groupement CABINET MERLIN (mandataire)/EURYECE SARL, afin de rectifier l'erreur matérielle sur la tranche conditionnelle de 95 040,00 € HT en lieu et place de 80 784,00 € HT (*Sans incidence sur l'analyse et le classement des offres*)

2025/022

Attribution du marché subséquent relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de point d'arrêt de bus sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, avec le groupement ETUDES ET SYNERGIES (mandataire)/BATT/BG INGENIEURS CONSEIL SAS (Montant total de 15 060,00 € HT soit 5 940,00 € HT pour la tranche ferme (AVP/Subvention) et 9 120,00 € HT pour la tranche optionnelle (PRO/AMT/VISA/DET/AOR) plus un montant total de commande pour les prestations non-prévues « Missions et répartition des honoraires » sans montant minimum à 1 900,00 € HT maximum/Délai global indicatif : 22 semaines pour la mission de maîtrise d'œuvre (hors période de parfait achèvement) et de 8 semaines pour les travaux (non compris la phase de préparation de chantier))

2025/029

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de signalisation verticale et de mobilier urbain. (2 lots) :

- Lot 1 : « Fourniture de signalisation verticale », avec la société SIGNAUX GIROD (Montant annuel compris entre 0,00 € HT minimum et 300 000 €,00 € HT maximum/Durée : 1 an renouvelable 3 fois 1 an)
- Lot 2 : « Fourniture de mobilier urbain », avec la société INGENIA SA (Montant annuel compris entre 0,00 € HT minimum et 100 000 €,00 € HT maximum/Durée : 1 an renouvelable 3 fois 1 an)

2025/040

Avenant n°1 au marché subséquent relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'assainissement et l'aménagement de la rue Roger Clavier avec la création de l'itinéraire cyclable n° 18 à Fleury-Mérogis, avec le groupement CABINET MERLIN (mandataire)/EURYCE SARL, afin de fixer le cout prévisionnel définitif des travaux résultant de la phase AVP, de fixer le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre et de prendre en compte la nouvelle répartition des honoraires, portant le cout prévisionnel des travaux de 2 200 000,00 € HT (valeur octobre 2024) à 2 392 852,00 € HT (valeur janvier 2025) et le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre, toutes missions complémentaires comprises « SUBV, OPC) passe de 100 692,00 € HT à 109 439,78 € HT soit une augmentation de 8,69 % du marché initial

2025/046

Rectification de la décision n° 24-005 relative à l'attribution du marché subséquent à bons de commande concernant la réalisation de travaux de voirie pour les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, avec le groupement d'entreprises GTO (mandataire)/Urbaine de Travaux/TERE, afin de rectifier l'erreur matérielle sur la durée du marché de 1 an au lieu de 1 an renouvelable 3 fois 1 an

2025/047

Rectification de la décision n° 24-006 relative à l'attribution du marché subséquent à bons de commande concernant la réalisation de travaux de voirie pour les communes de Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Le Plessis-Paté, avec l'entreprise Colas, afin de rectifier l'erreur matérielle sur la durée du marché de 1 an au lieu de 1 an renouvelable 3 fois 1 an

2025/048

Rectification de la décision n° 24-007 relative à l'attribution du marché subséquent à bons de commande concernant la réalisation de travaux de voirie pour les communes d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Leuville-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Saint-Germain-Lès-Arpajon, avec le groupement d'entreprises Essonne TP (mandataire)/Eiffage, afin de rectifier l'erreur matérielle sur la durée du marché de 1 an au lieu de 1 an renouvelable 3 fois 1 an

▪ **6 décisions liées aux activités sur la Base**

2024/291

Avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la dépollution pyrotechnique des terrains de la base 217, avec la SPL AIR 217, afin de décaler les travaux de dépollution de la parcelle IGESA initialement prévus en 2023 au dernier trimestre 2024 et premier trimestre 2025 (Sans incidence financière)

2024/305

Bail dérogatoire avec Antoine BERTRAND, pour la mise à disposition d'un local à usage de bureau dans le bâtiment « Béarn/Maison du projet » sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté (Montant du loyer de 1 050,00 € HT et 945,00 € HT de charges par an/Durée : 1 an à compter du 01/01/2025)

2024/309

Bail de mise à disposition de la piste principale « 23 » et de la piste Allemande de l'ex-base aérienne 217, avec la Fédération Française de Char à voile (Montant annuel : 2 500,00 € HT/Durée : jusqu'au 31 décembre 2025)

2024/329

Contrat de prêt à usage d'un espace au sein du bâtiment Radar ville de l'ex-base aérienne 217, avec l'Epicerie sociale de Brétigny-sur-Orge, afin de stocker du matériel du 9 décembre 2024 au 31 mars 2025 (A titre gracieux)

2025/008

Baux de mise à disposition ponctuel des espaces dédiés à l'usage événementiel (pistes et bâtiments) de l'ex-base aérienne 217, avec la société LA BASE STUDIOS, à l'occasion de chaque tournage de l'année 2025 (Les tarifs de location sont fixés par la délibération N° 22 123 du 23 juin 2022)

2025/035

Autorisation à la SPL Air 217 d'attribution du marché pour les travaux en vue de la réhabilitation et du réaménagement des bâtiments Hussenot, Pavillon de chasse, AER et Richet pour le lot 0 : Désamiantage, avec l'entreprise ETABLISSEMENT MASCI (Montant de 27 945,00 € HT/Durée : 14 mois)

- **1 décision concernant l'Office de Tourisme**

- **2024/311**

- Convention de mise à disposition de mobilier « Totem lumineux made in Essonne » avec le comité départemental du tourisme de l'Essonne, afin de promouvoir plusieurs artisans exerçant sur le territoire de l'agglomération

- **5 décisions relatives aux baux de la base et de l'hôtel d'entreprises**

- **2025/001**

- Avenant au bail commercial avec la société HELYSS, pour un local situé dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (*Montant du loyer de 642,50 € TTC-HC par trimestre à compter du 25.01.2025, les autres termes du bail restent inchangés*)

- **2025/002**

- Bail dérogatoire avec l'entreprise COMONTHEWEB, pour un local situé dans le bâtiment IGESA sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté (*Montant du loyer de 1 600,00 € HT par trimestre/Durée : 1 an jusqu'au 03/01/2026 non renouvelable tacitement*)

- **2025/003**

- Convention d'occupation précaire avec la société SK BETON, pour le lot n° 1 de l'Hôtel d'entreprises, au Techniparc à Saint-Michel-sur-Orge (*Montant global du loyer : 2 852,93 € HT-HC/Durée : 2 ans à compter du 12/01/2025*)

- **2025/037**

- Avenant n° 2 au bail dérogatoire avec la société « ON SERVICE » afin de changer de bureau pour le n° 1 de la Pépinière d'Entreprises à Sainte-Geneviève-des-Bois (*Montant du loyer : 1 004,50 € HT par trimestre à compter 03/03/2025*)

- **2025/038**

- Bail dérogatoire avec l'association GERMINAL ESSONNE, pour le bureau n° 3 et ses annexes de la Pépinière d'Entreprises à Sainte-Geneviève-des-Bois (*Montant du loyer : 952,50 € HT par trimestre/Durée : du 03/03/2025 jusqu'au 31/12/2025*)

- **2 décisions liées au Campus jeune 2025**

- **2025/011**

- Convention de mise à disposition de l'Espace Gérard Philippe à Sainte-Geneviève-des-Bois, avec la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, pour l'organisation de la manifestation CAMPUS JEUNES 2025, le 19 mars 2025 (*A titre gracieux*)

- **2025/012**

- Convention de prestation de service, avec l'AFPA, relatif au prêt de plantes décoratives pour l'ornement des stands du Campus Jeunes 2025 (*A titre gracieux*)

- **1 décision concernant un marché du service communication**

- **2024/301**

- Attribution de l'accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents relatif à la conception et la réalisation de campagnes de communication multicanal, avec les sociétés HOTEL REPUBLIQUE, DATAACK et LE CIRE JAUNE (*Montant annuel compris entre 0,00 € HT minimum et 120 000 €,00 € HT maximum pour la période initiale et entre 0,00 € HT minimum et 100 000 €,00 € HT maximum pour la période de reconduction/Durée : 1 an renouvelable 1 fois 1 an*)

- **1 décision liée à la cybersécurité**

- **2025/021**

- Adhésion au groupement de commandes pour les assurances CYBER RISQUES 2026-2029, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France (*Participation financière de 1 250,00 €*)

- **10 décisions concernant les régies de recettes**

- **2024/316**

- Clôture de la sous-régie de recettes de la crèche familiale d'Arpajon "Au Royaume des Bambins, afin de rationaliser et recentraliser la collecte des recettes auprès de la Régie principale, à compter du 1^{er} janvier 2024

- **2024/317**

- Clôture de la sous-régie de recettes de la crèche familiale de Breuillet « Les Oursons », afin de rationaliser et recentraliser la collecte des recettes auprès de la Régie principale, à compter du 1^{er} janvier 2024

2024/318

Clôture de la sous-régie de recettes de la crèche familiale d'Egly, afin de rationaliser et recentraliser la collecte des recettes auprès de la Régie principale, à compter du 1^{er} janvier 2024

2024/319

Clôture de la sous-régie de recettes de la Halte-Garderie d'Arpajon « A petits pas », afin de rationaliser et recentraliser la collecte des recettes auprès de la Régie principale, à compter du 1^{er} janvier 2024

2024/320

Clôture de la sous-régie de recettes de la Halte-Garderie de Breuillet « Les P'tits Mousses », afin de rationaliser et recentraliser la collecte des recettes auprès de la Régie principale, à compter du 1^{er} janvier 2024

2024/321

Clôture de la sous-régie de recettes de la Halte-Garderie de Marolles-en-Hurepoix « La Farandole », afin de rationaliser et recentraliser la collecte des recettes auprès de la Régie principale, à compter du 1^{er} janvier 2024

2024/322

Clôture de la sous-régie de recettes de la Halte-Garderie d'Egly « Les Lucioles », afin de rationaliser et recentraliser la collecte des recettes auprès de la Régie principale, à compter du 1^{er} janvier 2024

2024/323

Clôture de la sous-régie de recettes du multi accueil de Cheptainville, afin de rationaliser et recentraliser la collecte des recettes auprès de la Régie principale, à compter du 1^{er} janvier 2024

2024/324

Clôture de la sous-régie de recettes du multi accueil d'Ollainville, afin de rationaliser et recentraliser la collecte des recettes auprès de la Régie principale, à compter du 1^{er} janvier 2024

2025/024

Modification du lieu d'installation de la régie principale de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités du Conservatoire de Breuillet de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 1^{er} février 2025

- **7 décisions concernant des subventions**

2025/016

Demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités, pour la mise en conformité des arrêts de bus scolaire du collège Jean Moulin à La Norville

2025/026

Demande de subvention auprès du Préfet de l'Essonne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial dans le cadre de l'appel à projets 2025 pour la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL 2025) pour la construction de la Maison du Numérique à Fleury-Mérogis (*Coût prévisionnel de l'opération : 4 410 595,00 € HT*)

2025/027

Demande de subvention auprès de l'Etat pour la requalification du parc des Mares Yvon à Sainte-Geneviève-des-Bois – Phase 1 dans le cadre du dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025

2025/031

Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 pour la rénovation de l'aile est du château d'Avrainville au vu d'y accueillir un tiers lieu entrepreneurial (*Montant de subvention de 422 880,00 € HT pour un coût total de l'opération à 1 057 202,00 € HT*)

2025/036

Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » (*Montant de 516 700,00 € HT*)

2025/044

Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du programme régional FEDER-FSE Île-de-France – dispositif des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour la construction de la Maison du Numérique à Fleury-Mérogis (*Coût prévisionnel de l'opération : 5 001 776,00 € HT*)

2025/045

Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France dans le cadre de la digitalisation de l'offre touristique (*Montant de subvention de 20 000,00 € TTC pour un coût total de l'opération à 64 728,00 € TTC*)

- **5 décisions dans le cadre des activités au sein des équipements sportifs**

2024/058

Convention de mise à disposition ponctuelle de la halle de skate à Villiers-sur-Orge avec le Département de l'Essonne, pour l'organisation de l'opération « 100 % Féminin » le 11 avril 2024 (*A titre gracieux*)

2024/080

Convention de mise à disposition de l'Espace nautique à Sainte-Geneviève-des-Bois, avec l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand pour le CATTP de Brétigny-sur-Orge, d'avril à juin 2024 (*Tarifs sur la base d'une entrée pour établissements spécialisés (enfants et accompagnateurs soit 2,80 € ou d'un abonnement de 10 entrées soit 22,80 €)*)

2024/175

Convention de mise à disposition de la piscine des 3 Vallées à Breuillet, avec l'Amicale Sports Loisirs Janville Lardy – section natation, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 (*A titre gracieux*)

2024/232

Convention de mise à disposition ponctuelle de la halle de skate à Villiers-sur-Orge avec l'Inspection de l'Education nationale de l'Essonne pour la circonscription de Sainte-Geneviève-des-Bois pour la saison 2024-2025 (*A titre gracieux*)

2025/014

Conventions de mise à disposition de l'Espace Nautique à Sainte-Geneviève-des-Bois, du Bassin nautique à La Norville et des piscines à Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, du stade François Faillu à Egly et du complexe sportif Louis Babin, avec les lycées Jean-Pierre Timbaud à Brétigny-sur-Orge, Albert Einstein Sainte-Geneviève-des-Bois, André-Marie Ampère à Morsang-sur-Orge, Léonard de Vinci à Saint-Michel-sur-Orge, Paul Belmondo, Edmond Michelet et René Cassin à Arpajon pour la saison 2024-2025 (*Versement d'une contribution financière annuelle de 1 000,00 € pour les lycées Jean-Pierre Timbaud, Albert Einstein, André-Marie Ampère, Léonard de Vinci, 5 616,00 € pour le lycée Belmondo, 8 040,00 € pour le lycée René Cassin et 8 032,00 € pour le lycée Edmond Michelet*)

- **4 décisions et 32 contrats dans le cadre des activités au sein des équipements culturels et d'enseignement artistique**

2024/290

Convention d'utilisation de salles communales mise à disposition pour la tenue des cours du conservatoire à Breuillet pour la saison 2024/2025 avec la ville d'Ollainville (*A titre gracieux*)

2025/018

Conventions de financement avec la société des Editeurs et auteurs de musiques (SEAM), pour le Pôle d'Enseignement artistique et l'ensemble des conservatoires communautaires, en vue de l'achat de partitions de commerce pour l'année 2024-2025 (*Montant de la subvention 900,00 €*)

2025/020

Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des interventions en Education artistique et culturelle : Art dramatique, avec la commune d'Arpajon pour la saison 2025 (*A titre gracieux*)

2025/039

Contrats relatifs à la programmation d'enseignement artistique de la saison 2025 avec l'association les Concerts de Poche et les communes associées sur le territoire de Cœur d'Essonne (*Montant n'excédant pas 20 000,00 €*)

Vingt et un contrats et conventions avec ScreenKids - La Souris Grise, Daniella PRESIC, Julien MATHONNET, AMMA, Jérôme DUSSUCHALLE, RECREATION, Red Frog Bros, Eric FOUASSIER, les villes de Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Cheptainville, La Norville, Marolles-en-Hurepoix et les Associations Eclats de Lire, Lumières sur l'info, SIANA, La Commode, A2L Etudes et diffusion culturelles, In Octavo, Femmes Solidaires 91, L'Oreille Tendre, "Frédéric, Louis, Paul, Elsa, Jules, Roland et les autres...", (FLPEJR)", The other days, 1001 idées, le plaisir de penser, Winterburst pour les animations de janvier à décembre 2025 dans les médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération (*Montant n'excédant pas 13 415,00 €*)

Quatre contrats avec les Associations PREFIGURATIONS, STADIOS, COLLECTIF TDP, ULYSSE & ERNEST relatifs à la programmation du Théâtre Brétigny au cours du 1^{er} semestre 2025 (*Montant n'excédant pas 9 815,00 €*)

Onze contrats avec Romain BEST, Julien JASSAUD, Encis BERNADAS, Céline RUVAULT, Fanny SPANO, Juliette GEORGE, Elise COURCOL-ROZES relatifs à la programmation du Centre d'Art Contemporain à Brétigny au cours de la saison 2025 (*Montant n'excédant pas 29 100,00 €*)

- **6 décisions liées au développement social de proximité**

2024/313

Convention partenariale d'occupation des locaux, avec Madame Laurence SGHAIER, écrivain public bénévole, pour des permanences mensuelles d'écrivain public au sein de la Maison de Justice et du Droit, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (*A titre gracieux*)

2024/314

Convention partenariale d'occupation des locaux, avec Madame Isabelle DERST, écrivain public bénévole, afin d'assurer les permanences mensuelles d'écrivain public au sein de la Maison de Justice et du Droit et de la Maison de Services Au Public France Services, 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (*A titre gracieux*)

2025/005

Convention de mise à disposition de locaux avec l'UDAF de l'Essonne (Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne), pour assurer des permanences d'accompagnements aux démarches administratives en langue des signes au sein de la Maison de l'Accès Aux Droits jusqu'au 31/07/2025 (A titre gracieux)

2025/006

Convention partenariale et de mise à disposition de locaux, avec l'UDAF de l'Essonne (Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne), pour assurer des permanences afin d'informer et/ou d'accompagner les personnes en difficultés financières au sein de la Maison de l'Accès Aux Droits du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (A titre gracieux)

2025/007

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2025 avec l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement en Essonne) pour la tenue de permanences d'informations du public en matière de logement et d'habitat à la Maison de Justice et du Droit (Montant annuel global et forfaitaire : 3 000,00 €)

2025/010

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2025 avec l'association CRESUS Ile-de-France (Chambre REgionale de SUREndettement Social) pour la mise en place de permanences ayant pour but d'informer et d'accompagner les usagers dans le traitement des problèmes d'endettement et de surendettement au sein de la Maison de la Justice et du Droit et de la Maison de Services Au Public France Services (Montant : 13 455,00 €)

▪ 7 contrats dans le secteur de la Petite enfance

Sept conventions et contrats avec Loyse MALIN, Bart ZAMOJSKI et les villes de Breuillet, Cheptainville, Saint-Germain-lès-Arpajon dans le cadre des activités des structures de la petite enfance au cours de la saison 2025 (A titre gracieux)

RESSOURCES HUMAINES

3/ Transformations, créations et suppressions de postes

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Cette délibération a pour but de :

Transformer 14 postes :

- 7 postes afin de permettre des recrutements
 - 1 poste de Bibliothécaire à la Médiathèque située au Plessis Pâté, actuellement sur le grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2e classe (Cat. C) au grade d'Adjoint du Patrimoine (Cat. C), pour permettre un recrutement suite à un départ en retraite ;
 - 1 poste de Bibliothécaire à la médiathèque située à Sainte-Geneviève-des-Bois, actuellement sur le grade d'Assistant de Conservation (Cat. B) au grade d'Adjoint du Patrimoine (Cat. C), pour permettre un recrutement suite à une mobilité interne ;
 - 1 poste de Responsable Adjoint à la médiathèque située à Saint Michel sur Orge, actuellement sur le grade de Bibliothécaire (Cat. A) au grade d'Assistant de Conservation Principal de 2e classe (Cat. B) pour permettre un recrutement suite à une mobilité interne ;
 - 1 poste d'Assistant Comptabilité au Pôle Administration et Relation Usagers, actuellement sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1re classe (Cat. C) au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2e classe (Cat. C) pour permettre un recrutement suite à un départ en retraite ;
 - 1 poste de Responsable Relation Usagers au Pôle Administration et Relation Usagers, actuellement sur le grade de Rédacteur (Cat. B) au grade d'Adjoint Administratif (Cat. C) pour permettre un recrutement suite à un départ par voie de mutation ;
 - 1 poste de Gestionnaire des Temps de Travail au Pôle Ressources Humaines, actuellement sur le grade d'Adjoint Administratif (Cat. C) au grade de Rédacteur (Cat. B) pour permettre un recrutement suite à une mobilité interne ;
 - 1 poste de MNS au sein du Pôle Sport, par transformation d'un poste d'assistante maternelle vers un grade d'Educateur des APS (Cat. B), afin de permettre un recrutement.
- 4 postes afin de permettre des nominations suite à des réussites concours
 - 1 poste de Technicien Informatique au Pôle Système d'Information actuellement sur le grade d'Adjoint Technique au grade de Technicien ;
 - 2 postes de Technicien Informatique au Pôle Système d'Information actuellement sur le grade d'Agent de Maîtrise au grade de Technicien ;

- 1 poste de Chargé des Actions de Sensibilisation au Pôle Prévention et Gestion des Déchets actuellement sur le grade de Technicien au grade de Technicien Principal de 2e classe.
- 3 postes pour régularisations administratives
 - 1 poste d'Agent Relais d'Auxiliaire au Pôle Petite Enfance, au grade d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure (Cat. B) pour permettre la mise à jour du tableau des effectifs suite à un recrutement ;
 - 1 poste de Gestionnaire Dépenses au Pôle Finances, au grade de Rédacteur Principal de 2e classe (cat. B), pour permettre un recrutement dans l'attente d'un départ en retraite ;
 - 1 poste de Maître-Nageur à la piscine située à Brétigny-sur-Orge au grade d'Éducateur des APS Principal de 1re classe suite à l'avancement de grade dans sa collectivité d'origine, dont a bénéficié l'agent détaché sur le poste.

Les dépenses sont prévues au budget principal et budgets annexes chapitre 012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ Mise à jour de la Charte du télétravail

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

La charte de télétravail de CDEA, adoptée par délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2022, prévoyait une évaluation du dispositif à l'issue d'une période de mise en œuvre de 1 an ; cette évaluation, menée avec le CIG de la Grande Couronne, s'est appuyée sur des ateliers de travail avec les agents, les responsables de services, les directeurs de pôles et les représentants du personnel.

Si le nombre de jours de télétravail maximum par semaine n'a pas été modifié (2 jours par semaine), plusieurs dispositions visant à préciser et/ou simplifier le dispositif sont proposées :

- Suppression des « jours fixes » et « jours flottants » au profit d'un « **Forfait télétravail** » de 88 jours maximum par an ;
- **Fixation d'une présence obligatoire de 3 jours entiers en présentiel** par semaine (tenant compte des aménagements de temps de travail, des congés ou des jours de formation) ;
- **Pour les nouveaux arrivants** : mise en place d'une période de 3 mois minimum avant toute demande de télétravail ;
- **Simplification du formulaire de demande de télétravail** ;
- **Intégration dans le suivi professionnel** (entretiens professionnels de fin d'année) ;
- **Précision sur l'éligibilité au télétravail des apprentis et des stagiaires de 6 mois et plus.**

Messieurs Nicolas MEARY et Thierry ROUYER ont rejoint la séance à 19 h 55.

Il est à noter que les organisations syndicales ont voté contre la charte de télétravail, bien qu'elle ne remette pas en cause les deux jours octroyés.

Madame MAYEUR souhaite connaître leur argument.

Monsieur le Président explique que les organisations syndicales s'inquiètent notamment que les encadrants refusent d'accorder un jour fixe de télétravail. De plus, il y a des interrogations sur la possibilité de télétravailler en demi-journée, ce qui selon lui pose un problème.

Par ailleurs, l'organisation ne facilite pas la présence des agents sur site quand seuls deux jours de présence sont obligatoires. Retrouver de la cohésion de groupe est souhaitable, afin que les agents se parlent et travaillent ensemble. Malgré l'organisation de deux CST, les organisations syndicales n'ont pas souhaité voter en faveur de la charte, bien qu'elle ne modifie pas le nombre de jours de télétravail.

Comme indiqué aux organisations syndicales, si le télétravail est un avantage et un progrès, il ne concerne que 230 agents sur 700 : cette disparité est difficile à accepter. De plus, le télétravail conduit à ce que des lieux soient quasiment désertés, y compris parmi ceux accueillant du public. La charte a donc été revue pour améliorer le fonctionnement et sur la base d'un bilan.

Madame MARTIGNE observe que si le demi-télétravail peut prêter à sourire, il peut aussi être une solution pour éviter les heures de pointe dans les transports.

Monsieur le Président souligne que le cumul de divers dispositifs, comme les heures variables, complexifie l'organisation du travail.

Monsieur PICCOLO suppose que le contexte participe à cette évolution, le télétravail étant largement remis en cause dans les entreprises en général. Il avait noté que le CST avait rendu un avis favorable sur la charte.

Monsieur le Président le confirme. Il ne s'agit que d'un ajustement, et non de remettre en question les deux jours de télétravail.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ Renouveau de la convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG de la Grande Couronne pour une mission de Conseil en Organisation et Ressources Humaines

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Le service Conseil en Organisation et Ressources Humaines (CORH) du CIG accompagne Cœur d'Essonne Agglomération depuis 2021, sur plusieurs thématiques relevant du diagnostic et de l'analyse, de l'accompagnement du collectif de travail, de l'accompagnement individuel des agents ou encore la réalisation des bilans professionnels.

Plus précisément, sur la période 2021 – 2024, Cœur d'Essonne Agglomération a pu bénéficier de la mise à disposition d'agents du service CORH sur :

- Des thématiques globales à l'Agglo : démarche de mise en conformité du temps de travail (passage aux 1607 heures) et évaluation du télétravail aboutissant à la mise à jour de la charte télétravail,
- Des accompagnements du collectif de travail : crèche collective d'Ollainville, service Recrutement, service Rémunération et parcours professionnels, Pôle Prévention et Gestion des Déchets,
- L'accompagnement individuel des agents, notamment la réalisation de 2 bilans professionnels.

Le renouvellement de cette convention est essentiel pour la poursuite de démarches globales telles que la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux (RPS) à la suite de la finalisation du DUERP, le déploiement du codéveloppement au sein des pratiques de l'Agglo ou encore la réalisation de bilans professionnels dans l'attente du recrutement d'un conseiller en évolution professionnelle.

La convention entre le CIG et l'Agglo est convenue pour une durée de trois ans.

La Collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies, et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion soit pour 2025 :

Pour les collectivités affiliées de plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI, CCAS et Caisse des écoles de plus de 350 agents, 90 euros par heure de travail.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

6/ Vote du budget primitif 2025 - Budget principal

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

Les orientations budgétaires 2025 de l'agglomération ont été présentées, débattues et votées à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 6 février dernier et ont permis d'évoquer le contexte économique international, national et local, mais également réglementaire dans lequel doit évoluer Cœur d'Essonne cette année.

L'environnement budgétaire très tendu et la complexité de l'équation attenante engendrent de plus en plus d'incertitudes pour les collectivités territoriales avec un contexte géopolitique qui vient accentuer le phénomène.

Au niveau national et en dépit de l'inscription dans la Constitution de l'autonomie financière des collectivités, force est de constater que les budgets locaux dépendent de plus en plus des transferts financiers de l'Etat et que l'exercice atteint ses limites lorsque la situation économique se complique. Or, pour exercer leurs compétences, les collectivités ont besoin de disposer de ressources propres à leur territoire et aux dynamiques rattachées.

La multiplication des réformes fiscales engendre une forme de recentralisation de la part l'Etat puisqu'elle supprime la plupart des leviers financiers locaux (taxe d'habitation, CVAE, CFE) en laissant, en bout de

chaîne, et principalement comme ressources non affectées le seul levier de la taxe foncière aux communes et aux intercommunalités.

Au niveau local, les difficultés financières de la Région et du Département impactent les acteurs locaux, mais aussi les communes sur des volets tels que la sécurité incendie ou la prévention spécialisée.

Comme évoqué lors du DOB 2025 et malgré ce contexte empreint d'incertitudes, Cœur d'Essonne souhaite maintenir le cap sur ses ambitions d'investissement en matière de développement du territoire, de transition écologique et de transport tout en respectant le cadre et les axes fixés dans Pacte financier et fiscal (*Axe I : solidarité avec les communes membres ; Axe II : soutenabilité de la PPI*).

Equilibre budgétaire :

⇒ **Fonctionnement : 164,38 M€**

⇒ **Investissement : 69,26 M€**

Epargne :

Les ressources propres sont évaluées pour 2025 à 36,5 M€ dont près de 65 % proviennent de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et des amortissements.

A ce stade de l'exercice et sans reprise anticipée des résultats 2024, l'épargne se déclinerait de la manière suivante

Epargne brute (RF-DF)	22 542 225,87
Epargne nette (EB-K)	7 434 225,87

Soit un taux d'épargne brute évalué pour le budget primitif à 13,81 %.

Niveau d'endettement :

* 128 M€ de capital restant dû

Compte tenu du niveau d'épargne dégagé, il est proposé d'inscrire un recours à l'emprunt équivalent au montant du remboursement en capital de la dette, soit 15,1 M€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit pour l'année 2025 à 164 388 518,57 € (sans reprise anticipée du résultat N-1).

Les prévisions budgétaires 2025 prennent en compte les grands postulats évoqués lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

- Le maintien de la solidarité avec les communes membres avec la prise en charge du FPIC en intégralité (part intercommunale et parts communales) et le versement de la DSC, abondé de l'accompagnement aux villes sur le financement du SDIS de l'Essonne
- La soutenabilité de l'investissement par le biais de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'optimisation des recettes
- Le provisionnement des contentieux (complément de prix – via la participation au budget annexe)
- La mise en œuvre de la collecte intégrée des biodéchets à l'été
- La prise en compte des évolutions règlementaires/contraintes :
 - Hausse des cotisations CNRACL et URSSAF
 - Impact en année pleine de la revalorisation 2024 du SMIC
 - Augmentation du forfait mobilité
 - Contexte inflationniste persistant (notamment fluides et contrats)
 - Suppression de la dynamique de croissance des fractions de TVA reversées
- La prise en compte des dépenses incompressibles :
 - FNGIR
 - Attributions de compensation
 - Amortissements

➤ **LES CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Ce chapitre comprend principalement les dépenses de fluides, de fournitures et de contrats de prestataires de services, dont les contrats de collecte des déchets ménagers et les contrats d'entretien du patrimoine. Il demeure le chapitre le plus exposé aux fluctuations du contexte économique national et aux impacts des niveaux d'inflation.

Globalement, ce chapitre est en diminution de 1,4 % par rapport à 2024 compte tenu notamment de la diminution des coûts d'électricité, en lien avec la diminution des tarifs, mais également avec les travaux et actions menés par l'agglomération en faveur des économies d'énergie (plan LED, réhabilitations ...).

Les dépenses liées à la mise en œuvre de la collecte des biodéchets et plus généralement à la collecte des ordures ménagères sont également en grande partie intégrées au chapitre 011 pour ce qui concerne l'ensemble des actions de communication et les contrats de collecte (avec une prévision d'augmentation par rapport à 2024 afin de tenir compte des révisions semestrielles et des tonnages).

Il convient de rappeler que ces dépenses sont entièrement financées par la TEOM, pour laquelle le taux est proposé identique à celui de 2024.

A l'instar des deux derniers exercices, la hausse des contrats d'assurance de plus de 5 % (flotte automobile et RC) vient de nouveau également impacter ce chapitre.

Au global, le chapitre des charges à caractère général s'élève à 36 187 193,42 €, soit 22 % du budget de fonctionnement 2025.

➤ **LES CHARGES DE PERSONNEL**

Compte tenu des évolutions exposées dans le rapport d'orientations budgétaires 2025, la masse salariale augmenterait (hors démarche liée aux biodéchets, puisque financée par la TEOM) de 4,4 % par rapport au BP de l'année précédente.

Cette prévision découle des éléments suivants :

- Les évolutions règlementaires/incompressibles (+ 704 K€) :
 - ✓ Hausse de 3 points du taux de cotisation CNRACL (1^{re} année) et de 1 point du taux URSSAF : + 500 K€
 - ✓ Hausse du SMIC, pass Navigo, forfait mobilité
 - ✓ Augmentation de la prise en charge employeur/prévoyance
 - ✓ GVT (glissement, vieillesse technicité)
- Les autres évolutions : (+ 900 K€)
 - ✓ Coût en année pleine du fonctionnement de la Maison des Larris à Breuillet
 - ✓ Apprentis
 - ✓ Augmentation des cotisations CNAS et médecine du travail
 - ✓ Provision pour les postes ouverts et non encore pourvus

Il faut noter que ces dépenses sont atténuées par des financements et participations à hauteur de plus de 1 M€ qui sont notamment liés aux participations des budgets annexes aux fonctions supports, aux remboursements des mises à disposition ou à des postes mutualisés.

Pour l'année 2025, les charges de personnel représentent 23,1 % des dépenses de fonctionnement de l'agglomération.

➤ **LES ATTENUATIONS DE PRODUITS**

Les inscriptions de ce chapitre comprennent notamment les crédits liés aux attributions de compensations versées aux communes membres, aux dotations de solidarité communautaire ainsi les dépenses liées au FNGIR (montant figé) et au FPIC :

AC	17 579 974 €
DSC	4 323 220 €
FNGIR	11 023 799 €
FPIC (estimation)	1 392 489 €

S'agissant du montant 2025 de la DSC, conformément aux éléments présentés dans le ROB, un abondement de 400 000 € de l'enveloppe globale est intégré afin de soutenir et d'accompagner l'ensemble des communes membres dans le financement du SDIS de l'Essonne, et ce, dans le cadre des critères de répartition de la dotation (cf. *délibération dédiée*).

➤ **VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le montant du virement à la section d'investissement est proposé cette année, au stade du BP, à hauteur de 16,9 M€ (18 M€ au BP 2024). Cet autofinancement permet de soutenir la réalisation des projets 2025 en limitant le recours à l'emprunt (à hauteur du capital de la dette afin de ne pas augmenter l'endettement global).

➤ **LES PARTICIPATIONS AUX BUDGETS ANNEXES**

PARTICIPATIONS BUDGET PRINCIPAL VERS BUDGETS ANNEXES - 2025

Budgets annexes	BP 2024	BP 2025
Espace Jules Verne	1 773 215,00 €	1 773 215,00 €

Base Aérienne	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €
Parc d'activités (ZAE)	464 500,00 €	300 000,00 €
Sésame	134 000,00 €	200 000,00 €
Total	4 771 715,00 €	4 673 215,00 €

Ces participations prennent en compte les besoins annuels d'équilibre de chaque budget annexe et les fluctuations en découlant.

La participation au budget Base Aérienne inclut, comme les trois derniers exercices, la provision liée au contentieux du complément de prix (1 M€ inscrit au niveau du BP 2025).

➤ **CHARGES FINANCIERES**

Conformément aux éléments exposés dans le ROB, les charges financières 2025 sont en diminution par rapport à 2024 et sont évaluées à 3,1 M€ (contre 3,3 M€ l'an dernier). Cela s'explique par les éléments du désendettement cumulé et les conditions actuelles de prêt du marché dont la tendance est à la baisse (même si celle-ci reste fragile compte tenu du contexte géopolitique).

➤ **LES AUTRES POLES DE DEPENSES**

- Les subventions aux associations : niveau de subventions à 2,9 M€ pour 2025 avec la reconduction des accompagnements liés aux opérateurs culturels (EPIC Marcel Carné, la Lisière, Baroda, Daru Thempo...), aux deux missions locales, aux acteurs sociaux, à la prévention et à la politique de la ville ainsi qu'aux acteurs de la petite enfance et à l'Etablissement Français du Sang.
- Les contributions aux syndicats : le montant total 2025, tous syndicats confondus, s'élève à 19,7 M€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

➤ **LA FISCALITE**

La décorrélation des recettes fiscales par rapport aux politiques publiques portées et mises en œuvre au profit des acteurs et habitants du territoire, rendent l'agglomération en partie dépendante du contexte économique et des transferts financiers de l'Etat.

Ainsi en 2024, près de 2,3 M€ de produits de fiscalité ont été « repris » par l'Etat à l'agglomération par les biais des actualisations relatives aux fractions de TVA au titre de l'ex-TH et de l'ex-CVAE et ce, alors même que les produits avaient été notifiés via les états 1259.

Au regard des prévisions et dispositions de la Loi de finances et malgré la revalorisation des valeurs locatives de 1,7 %, les recettes 2025 seraient en augmentation de 0,21 % au global, par rapport au BP 2024.

Cette « hausse » très relative laisse apparaître des disparités importantes en fonction des taxes (allant de -1,9 M€ sur les fractions de TVA à + 500 k€ sur la TASCOM).

S'agissant précisément des fractions de TVA perçues au titre de l'ex-TH et de la CVAE, les produits 2025 seront identiques à ceux perçus in fine en 2024 et ne bénéficieront pas de la dynamique de TVA escomptée au niveau national aux alentours de + 2,5 % et qui sera donc conservée par l'Etat.

Rappelons que sur l'ensemble des produits de fiscalité, seules 5 taxes sont soumises au pouvoir de taux de l'agglomération. Pour 2025, les taux proposés au vote du Conseil sont identiques à ceux de 2024 :

- | | |
|--|---------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties | 2,90 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 3,54 % |
| • Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 8,19 % |
| • Contribution foncière des entreprises | 28,42 % |
| • Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 10,48 % |

➤ **LES DOTATIONS**

Les prévisions liées aux dotations sont les suivantes :

- Dotation d'intercommunalité : 4 858 872 € (soit + 355 K€ par rapport à 2024)
- Dotation de compensation : 10 143 714 € (soit - 372 K€ par rapport à 2024)

Les recettes provenant du FCTVA de fonctionnement (au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie) sont estimées à 512 K€.

➤ **LES PRODUITS DES SERVICES**

Ce chapitre regroupe essentiellement les recettes des participations usagers relatives aux équipements nautiques, aux structures petite enfance et aux équipements culturels (enseignement artistique) :

- Equipements sportifs : 833 K€ (soit + 100 K€ par rapport à 2024 compte tenu de la reprise de fréquentation constatée en 2024 ainsi de la non-reconduction des fermetures pour travaux notamment à l'espace nautique)
- Enseignement artistique : 350 K€ (soit + 29 K€ par rapport à 2024)

- Petite enfance : 800 K€

S'ajoutent à ces recettes les différents remboursements perçus au titre des transports scolaires (787 K€), des services communs et au titre des occupations du domaine de l'agglomération.

➤ **LES AUTRES PRINCIPALES RECETTES**

- Les participations (principalement CAF) : évaluées à 4, 3 M€ (soit une augmentation d'environ 400 K€ notamment liée à la prise en compte en année pleine des participations sur la structure de la Maison des Larris à Breuillet)
- Reversement éco-organismes par le SIREDOM : 1,5 M€
- AC négatives : inscriptions à hauteur de 1,2 M€ (avec prise en compte de l'adhésion de la commune de Breuillet au service commun des systèmes d'information en année pleine – cf. délibération relative aux AC provisoires)
- Les revenus des immeubles (pépinières d'entreprises, locaux de bureaux...) : 100 K€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement 2025 s'équilibre à 69 260 711,84 €. Comme pour la section de fonctionnement le résultat N-1 n'est pas repris par anticipation, tout comme les restes à réaliser.

➤ **LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE**

Le remboursement en capital de la dette pour 2025 est estimé à 15,1 M€.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier de l'année est de 128 M€, contre 131 M€ en 2024 (une partie de l'emprunt 2024 ayant été contracté, mais non mobilisé au cours de l'année, les 5 225 M€ correspondants font partie des restes à réaliser de recettes).

➤ **LES PROJETS 2025**

L'enveloppe dédiée cette année à la réalisation des travaux s'élève, au stade du budget primitif, à 52,7 M€ (sans les restes à réaliser 2024).

Après des exercices précédents durant lesquels une importante phase d'études a été menée, l'année 2024 a permis de débiter la phase travaux de projets d'ampleur et 2025 s'inscrit donc dans cette continuité.

Les grands items de répartition de l'enveloppe 2025 sont les suivants :

- ✓ Pôles gares : 20,08 M€ (travaux sur les pôles de Marolles-en-Hurepoix, Saint-Michel-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-Bois)
- ✓ Espaces naturels : 1,90 M€ (plan 100 000 arbres, parc des Mares Yvon, Coulée douce, parc de Morsang, remplacement des jeux et installations des parcs du territoire...)
- ✓ Bâtiments : 8,09 M€ (médiathèque de Longpont-sur-Orge, maison du numérique à Fleury-Mérogis, théâtre Brétigny, château du Merle Blanc, équipements petite enfance, ...)
- ✓ Transports : 4,14 M€ (plan vélo, mise en accessibilité des points d'arrêt)
- ✓ Eclairage public : 1,7 M€
- ✓ Informatique : 0,65 M€
- ✓ Voirie : 9,28 M€ (y compris ouvrages d'art et voiries ZAE)
- ✓ Collecte OM : 1,2 M€
- ✓ Habitat : 1,12 M€ (fonds de concours liés à la rénovation énergétique dans les communes de - de 10 000 habitants, OPAH ...)
- ✓ LCE : 0,80 M€
- ✓ Urbanisme et aménagement : 0,09 M€
- ✓ Réseaux et incendie : 1,03 M€

Le reste des dépenses d'investissements 2025 correspond aux amortissements des subventions et aux cautions reversées.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes permettant d'équilibrer la section d'investissement sont décomposées de la manière suivante :

FCTVA	12 500 000,00
Cession terrain (à Bruyères)	354 320,00
Amortissements	6 733 773,22
Autofinancement	16 937 010,00
<i>Sous total ressources propres</i>	<i>36 525 103,22</i>
Subventions, participations	17 595 308,62
Emprunt	15 100 000,00

Autres recettes	40 300,00
-----------------	-----------

Le rapport de présentation détaillé a été remis à chaque conseiller communautaire.

Mesdames et Monsieur Michelle BOUCHON, Nadia CARCASSET et Christian BERAUD ont rejoint la séance à 20 h 05.

Monsieur le Président souhaite tirer un premier bilan financier de ce mandat. En effet, à la création de Cœur d'Essonne, en 2017, l'endettement était de 144 millions d'euros et la capacité de remboursement de trente ans ; désormais, l'endettement est de 128 millions pour une capacité de remboursement de six ans. En parallèle, à la fin du mandat, l'agglomération aura reversé aux villes, en argent, 50 millions d'euros.

Ces trois éléments démontrent que le budget est tenu, les engagements respectés. L'agglomération a été désendettée, a retrouvé sa capacité d'action, tout en poursuivant une PPI d'un peu plus de 200 millions d'euros. A une année de l'échéance, le pari est déjà gagné. Ainsi, le prochain mandat disposera de capacités à faire. L'agglomération est au service des villes, dont les budgets témoignent de la nécessité de cette solidarité communautaire.

Les équipes chargées des finances méritent d'être remerciées et Monsieur JOUBERT a raison d'insister sur l'autofinancement, car il permet de se désendetter. Pourtant, le mandat a traversé des événements coûteux (5,3 millions d'euros pour le divorce, 2 millions pour la séparation entre le Siredom et le Sitreva), tout en prévoyant de l'argent pour le complément de prix de la base aérienne.

Ce budget donne les moyens d'agir : il a été anticipé, travaillé et bien géré, ce qui permet à la fois de se dédier aux villes et d'aider ces dernières pour l'accompagnement des pompiers.

En définitive, la gestion financière de Cœur d'Essonne est bonne, correspond aux objectifs fixés, permet d'investir largement dans les villes et de soutenir ces dernières financièrement. Ce résultat est dû au vice-président chargé des finances et aux services associés.

Monsieur JOUBERT remercie les services financiers et tous les services de l'agglomération qui jouent le jeu, ainsi que le directeur général des services ; il rejoint pleinement les propos du président et rappelle les incertitudes à venir du fait d'une situation internationale tendue.

Monsieur PICCOLO aimerait disposer d'un état de réalisation de la PPI. Il s'associe aux remerciements et y adjoint les conseillers communautaires qui ont voté le budget en 2021 dans un contexte délicat. A l'époque, trois éléments d'incertitude avaient été listés : les conséquences du Covid, la baisse des concours de l'État et la situation du Siredom, qui a coûté cher. Sur ce dernier point, il voudrait s'assurer que l'agglomération est sortie de l'ornière.

Monsieur CORZANI répond que la situation est purgée ; d'ailleurs la ligne de tri des biodéchets a été payée sans recourir à l'emprunt, les finances du Siredom étant assainies. De plus, les entreprises ne viennent plus déverser des monceaux de déchets que les usagers devaient payer à leur place. Il peut donc affirmer que les finances du Siredom sont excellentes.

Monsieur SPROTTI confirme que ses dettes sont payées dans les délais.

Monsieur CHOLLEY rappelle qu'à l'époque des risques de pénurie d'électricité, chaque commune avait coupé l'éclairage public la nuit, selon des modalités qui lui étaient propres. Depuis, certaines l'ont rétabli ; il en découle une iniquité financière et il faudrait examiner comment rétablir la situation.

Monsieur KERVAZO remercie, au nom de sa commune, le service des sports et l'agglomération pour avoir entendu les enseignants et parents d'élèves du collège Roland Garros dont les enfants allaient être privés de la pratique du sport. Les travaux réalisés ont permis de l'éviter.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ Vote des taux de fiscalité– Année 2025

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

Depuis 2018, les différentes réformes liées à la fiscalité directe locale et particulièrement celles relatives aux volets impactant la taxe d'habitation, la CFE et la CVAE ont engendré des changements majeurs pour les EPCI dans le pilotage des leviers fiscaux locaux, mais également dans la lisibilité des recettes rattachées.

Actuellement, outre la TEOM (dont les recettes sont affectées) et la CFE en partie (les établissements industriels en étant exonérés), seule la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que la taxe d'habitation additionnelle (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale), sont soumises au pouvoir de taux de l'agglomération, soit 30 % du produit total de fiscalité de Cœur d'Essonne.

Au regard des éléments exposés lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé au Conseil communautaire de reconduire les taux de fiscalité à l'identique de ceux votés en 2024, à savoir :

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties :	2,9 %
Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties :	3,54 %
Taux de taxe d'habitation additionnelle (<i>sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale</i>) :	8,19 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ Vote du taux de CFE 2025 (Cotisation Foncière des Entreprises)

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

La Contribution Foncière des Entreprises (CFE) est due chaque année par les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non-salariée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition, y compris ceux exerçant leur activité à domicile ou chez leurs clients.

Les entreprises dont le montant de chiffres d'affaires ou de recettes n'excède pas 5 000 € sont exonérées de cotisation minimum et les entreprises nouvellement créées ne sont pas soumises à la CFE l'année de leur création (indépendamment de leur date d'ouverture).

La CFE est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisés pour son activité professionnelle au cours de l'année N-2. Cependant, la base d'imposition de la CFE peut être réduite dans certains cas, notamment :

- De 50 % pour les nouveaux établissements, lors de la 1^{re} année d'imposition
- De 50 % pour les locaux industriels
- Pour les artisans employant jusqu'à trois salariés (réductions variant selon le nombre de salariés)

Le taux de la CFE est fixé annuellement par l'EPCI sur le territoire duquel le redevable a des biens imposables, sous réserve des règles de liens entre les taux. Les bases d'imposition prévisionnelles du territoire de Cœur d'Essonne en termes de CFE sont communiquées par la DDFIP, via l'état fiscal 1259 FPU.

Pour l'année 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de voter un taux de CFE identique à celui de 2024 à savoir 28,42 %.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ Attribution de compensation provisoire 2025

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

Conformément à la délibération n° 24 197 du 12 décembre 2024, l'attribution de compensation positive a été fixée en 2024 à 17 579 973,97 € et l'attribution de compensation négative à 1 228 986,88 €.

Dans la mesure où le périmètre des compétences n'a pas été modifié, il est proposé, au titre de l'attribution de compensation provisoire de 2025, de reconduire les montants définitifs 2024, en intégrant, pour la ville de Breuilleville, le coût du service commun des systèmes d'information, au titre de l'année 2024.

Il est précisé que cette intégration est effectuée au coût réel 2024 du service commun (en année pleine), conformément à la délibération n° 22 147 du 13 octobre 2022 :

VILLES	AC définitive 2024	AC provisoire 2025
Arpajon	450 541,16 €	450 541,16 €
Avrainville	323 662,38 €	323 662,38 €
Brétigny-sur-Orge	4 698 632,90 €	4 698 632,90 €
Bruyères-le-Châtel	15 245,31 €	15 245,31 €
Cheptainville	43 231,84 €	43 231,84 €
Egly	68 047,17 €	68 047,17 €
Fleury-Mérogis	2 942 578,04 €	2 942 578,04 €
Guibeville	142 252,75 €	142 252,75 €
Le Plessis-Pâté	1 653 379,00 €	1 653 379,00 €

Leuville-sur-Orge	80 322,00 €	80 322,00 €
Longpont-sur-Orge	246 351,00 €	246 351,00 €
Marolles-en-Hurepoix	1 013 211,84 €	1 013 211,84 €
Ollainville	1 042 614,11 €	1 042 614,11 €
Sainte-Geneviève-des-Bois	4 051 204,00 €	4 051 204,00 €
Saint-Germain-lès-Arpajon	589 872,43 €	589 872,43 €
Saint-Michel-sur-Orge	117 324,00 €	117 324,00 €
Villiers-sur-Orge	101 504,04 €	101 504,04 €
Total	17 579 973,97 €	17 579 973,97 €
Breuillet	-504 122,25 €	-521 257,38 €
La Norville	- 148 003,17 €	- 148 003,17 €
Morsang-sur-Orge	- 572 744,00 €	- 572 744,00 €
Villemoisson-sur-Orge	- 4 117,46 €	- 4 117,46 €
Total	- 1 228 986,88 €	- 1 246 122,01 €

Madame MAYEUR remercie le service informatique de l'agglomération pour son efficacité et sa réactivité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10/ Dotation de solidarité communautaire provisoire 2025

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

Depuis 2021, les DSC doivent respecter les règles codifiées à l'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales et être réparties en fonction :

- 1) de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI
- 2) de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI

Ces deux critères sont pondérés par la population de chaque commune et doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation.

Au regard de ces règles, le Conseil communautaire a fixé en 2021, via le Pacte Financier et Fiscal la répartition de la DSC selon les critères suivants :

- Population DGF (30 %)
- Potentiel financier par habitant (60 %)
- Revenu par habitant (5 %)
- Bénéficiaires APL (5 %)

Un mécanisme de garantie et de plafonnement est également appliqué par la mise place d'un lissage dans le temps.

En 2025, afin de soutenir et d'accompagner les 21 communes membres pour le financement du SDIS de l'Essonne, il est proposé d'augmenter l'enveloppe globale de 400 000 € et de délibérer dès le début de l'année afin d'adapter les montants versés mensuellement aux villes.

Les critères de répartition sont repris et calculés, de manière provisoire, selon les données des dernières fiches annuelles DGF détaillées de chaque commune membre. Au regard de ces dispositions, le montant total de la DSC 2025 s'élève à 4 313 539 € et est réparti comme suit :

Arpajon	236 425 €
Avrainville	27 501 €
Brétigny-sur-Orge	531 248 €
Breuillet	196 590 €
Bruyères-le-Châtel	73 437 €
Cheptainville	49 876 €
Egly	139 757 €
Fleury-Mérogis	301 060 €

Guibeville	18 109 €
La Norville	86 903 €
Le Plessis-Pâté	72 931 €
Leuville-sur-Orge	97 736 €
Longpont-sur-Orge	126 142 €
Marolles-en-Hurepoix	114 608 €
Morsang-sur-Orge	464 360 €
Ollainville	109 037 €
Sainte-Geneviève-des-Bois	724 609 €
Saint-Germain-lès-Arpajon	241 503 €
Saint-Michel-sur-Orge	440 967 €
Villemoisson-sur-Orge	152 178 €
Villiers-sur-Orge	108 562 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VALORISATION DES DECHETS

11/ Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025 (TEOM)

(Rapporteur : Olivier CORZANI)

Cœur d'Essonne Agglomération a institué la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (ou TEOM) en 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle gère la compétence « Collecte des Déchets » sur l'ensemble de son territoire et adhère au SIREDOM pour l'exercice de la compétence « Traitement des déchets ».

Par ailleurs, depuis 2019, le taux de TEOM est uniforme sur l'ensemble du territoire de CDEA. Ce taux a été fixé à 10,48 % en 2021, 2022, 2023 et 2024.

Charges imputables au service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD).

Il est important de noter que les dépenses affectées aux fonctions 720, 7211, 7212 et 7213 sur le budget principal, que l'on retrouve au sein de l'annexe « états de la répartition de la TEOM », sont les dépenses affectées à 100 % sur les déchets, mais également des charges indirectes liées aux services supports qui concourent au fonctionnement du SPPGD et donc affectées pour partie au financement du SPPGD.

Charges affectées à 100 % au SPPGD :

- Les charges directes telles que :
 - ✓ Les contributions au SIREDOM,
 - ✓ Les dépenses liées aux contrats de collecte,
 - ✓ Les dépenses liées au fonctionnement de la régie de collecte (dépenses de personnel, d'équipements de protection individuelle ou EPI, carburant pour les camions de collecte, contrat de location et de maintenance des camions de collecte, etc.),
 - ✓ Les dépenses liées au fonctionnement de la régie de pré collecte (dépenses de personnel, d'EPI, carburant pour les camions de livraison, maintenance des camions de livraison, maintenance du logiciel métier, etc.).
- Les charges de structures telles que :
 - ✓ Les dépenses de personnel des agents du Pôle Prévention et Gestion des Déchets, hors agents des régies de collecte et de pré collecte,
 - ✓ Les dépenses liées à la communication telles que les coûts d'impression et de mise sous pli des calendriers de collecte, des autocollants à apposer sur bacs roulants et les colonnes d'apport volontaire ou encore les coûts d'impression des guides des déchets,
 - ✓ Etc.

Charges affectées pour une quote-part au SPPGD :

A ces dépenses affectées à 100 % au SPPGD, il faut ajouter des charges indirectes liées aux services supports. Les clés de répartition de ces dépenses sont calculées au cas par cas afin d'être le plus fidèles à la réalité.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de fixer le taux de TEOM pour l'année 2025 à 10,48 %, taux identique depuis l'année 2021 incluse.

Monsieur CORZANI souligne le travail des services et l'avancée prise par l'agglomération sur ces sujets : elle est la seule à toucher tous les habitants et celle qui trie le mieux, ce dont témoigne le montant des versements de Citeo. Pour cela, les organisations ont dû être modifiées et le service de nettoyage a été renforcé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS ET MOBILITES

12/ Avenant 3 - Convention de Maitrise d'ouvrage unique avec la SNCF pour la réalisation des extensions ville de la passerelle à la gare de Sainte-Geneviève-des-Bois

(Rapporteur : Sophie RIGAULT)

L'agglomération a signé en 2021 avec la SNCF des conventions de financement pour la réalisation d'une passerelle à la gare de Sainte-Geneviève-des-Bois, avec deux escaliers et deux ascenseurs.

Ces équipements permettent l'accessibilité de la gare RER et offrent la possibilité d'un franchissement urbain des voies ferrées pour les piétons et vélos, en dehors de tout usage de la gare. C'est donc à ce titre que l'agglomération a participé financièrement à la réalisation de ces ouvrages.

Deux avenants ont été signés pour réévaluer le montant de la participation financière de l'agglomération, pour tenir compte de l'évolution des coûts aux différentes étapes du projet (études de maîtrise d'œuvre, attribution du marché de travaux), en particulier lors du dernier avenant, pour tenir compte de l'évolution des coûts liée à l'inflation. Le montant de la part de Cœur d'Essonne était alors estimé à 1 314 924 € à la suite de l'attribution du marché en 2023.

Les travaux étant désormais achevés, il convient de prendre en considération les modifications de programme ou demandes de travaux supplémentaires, ainsi que de tenir compte des aléas de chantier ayant impacté le coût des travaux (notamment retard ou allongement de certaines prestations).

Ainsi, le coût total et final de l'investissement financé par Cœur d'Essonne Agglomération est augmenté de 189 504 € par rapport au montant de l'avenant 2, soit un montant total de 1 504 428 € HT.

Il faut noter par ailleurs qu'une baisse de la participation financière sera réalisée sur les ascenseurs d'environ 10 000 €. Le financement de ces équipements étant géré dans une autre convention, il n'est pas nécessaire de prendre un avenant pour acter cette baisse.

Le Conseil Communautaire est donc sollicité pour approuver ledit avenant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/ Désaffectation de l'emprise publique de la gare routière de Sainte-Geneviève-des-Bois existante et une partie des places de stationnement de la halle de marché

(Rapporteur : Sophie RIGAULT)

Afin de permettre la réalisation du projet pôle gare et du marché de Sainte-Geneviève-des-Bois, il est nécessaire de modifier l'affectation du foncier afin qu'il corresponde aux activités futures qui vont y être réalisées.

En particulier, l'espace actuel du marché sera dédié à la gare routière, espace réservé aux bus.

L'actuelle place Roosevelt, sur laquelle se situe aujourd'hui la gare routière, accueillera une place piétonne ainsi que le futur ensemble bâtementaire comprenant la halle de marché, un commerce et des locaux d'activités.

D'un point de vue administratif, la place Roosevelt est aujourd'hui une emprise publique communale non cadastrée affectée au domaine public routier et mise à disposition de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'exercice de sa compétence voirie.

Aussi, il est nécessaire de procéder à sa désaffectation préalablement à la réalisation des travaux de bâtiment et d'espaces publics piétons et vélos.

Le Conseil Municipal du 3 juillet 2024 de Sainte-Geneviève-des-Bois a délibéré donnant un accord de principe sur le déclassement de la place Franklin Roosevelt et de ses abords.

La procédure de déclassement prévoit ensuite la réalisation d'une enquête publique, qui s'est tenue du 4 au 20 novembre 2024, et qui a fait l'objet d'une seule contribution.

A l'issue, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve.

Il convient désormais au Conseil Communautaire d'approuver la désaffectation de la place Roosevelt, afin de permettre le lancement des travaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14/ Avenant n° 1 à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois

(Rapporteur : Sophie RIGAULT)

Dans le cadre de la réalisation du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois, la commune a souhaité déléguer sa maîtrise d'ouvrage à l'Agglomération pour la réalisation du marché alimentaire afin de permettre une unité et homogénéité des aménagements.

Après le lancement des premières études de maîtrise d'œuvre pour finaliser ce projet, il est apparu nécessaire de revoir le chiffrage du projet, afin de tenir compte des évolutions du projet liées à :

- La prise en compte des contraintes des financeurs et gestionnaires de réseaux :
 - o Le nouveau cahier des charges d'IDFM en date du 1er janvier 2024 modifiant les conditions de réalisation des parcs relais labelisés ;
 - o Les besoins supplémentaires exprimés par IDFM liés aux aménagements de la gare routière (augmentation du nombre de quais, augmentation du dimensionnement des bus) ;
 - o L'adaptation et la compatibilité des aménagements des flux piétons et cycles ;
 - o Les contraintes SNCF non connues initialement, par la réalisation d'un dossier de Mission de Sécurité Ferroviaire et sa mise en œuvre opérationnelle ;
- La prise en compte des études géotechniques approfondies, nécessitant un renforcement de la superstructure des équipements projetés ;
- L'actualisation du coût du projet.

A la phase APD, l'estimation prévisionnelle du montant des travaux s'élève à un montant de 36 791 603,18 € HT, dont 33 855 478,13 € HT relevant de la compétence de Cœur d'Essonne Agglomération et 2 936 125,05 € HT relevant de la compétence de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois (bâtiment de marché et commerce).

L'évolution du projet et de ce chiffrage nécessite la signature d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Cela permet par ailleurs de déposer les dossiers de subvention auprès de nos partenaires, en particulier Ile-de-France mobilités qui finance l'ensemble des coûts liés à la partie mobilités (70 % des dépenses éligibles, avec un plafond concernant le parking relais).

Monsieur PETITTA remercie les services de l'agglomération pour leur mobilisation sur ce sujet très complexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

15/ Convention de financement des travaux de dévoiement du pôle gare de Saint-Michel-sur-Orge avec la SNCF

(Rapporteur : Sophie RIGAULT)

Alors que les travaux du pôle gare de Saint-Michel-sur-Orge devaient démarrer à l'été 2024, il a été découvert que des réseaux ferroviaires stratégiques pour le RER C devaient faire l'objet d'un dévoiement préalable. En effet si des réseaux avaient été identifiés, la SNCF n'a confirmé la nature de ces réseaux que début 2024.

Vu la nature complexe de ces réseaux (télécommunication, signalisation ferroviaire et haute tension), il était nécessaire de vérifier les modalités de dévoiement de ces réseaux et de l'impact de ce dévoiement sur le reste des opérations avant de pouvoir lancer les travaux du pôle gare.

SNCF réseau (gestionnaire de ces réseaux) a donc réalisé une étude pour définir les travaux à réaliser ainsi que le coût de cette opération. Il a été confirmé en fin d'année 2024 que ces travaux pouvaient être réalisés à compter du mois de décembre, d'abord par des travaux de génie civil, puis fin février/début

mars par la bascule des câbles de leur ancien emplacement au nouveau. Le montant des travaux a été estimé à 1 062 000 € HT (pas de TVA).

Après de longues et difficiles discussions avec la SNCF et IDFM, il a été convenu la prise en charge financière suivante de ce nouveau coût :

- 354 000 € (soit 1/3) pris en charge par SNCF Gare et Connexion, correspondant au linéaire de câble à dévoyer pour la réalisation du parking relais sous sa maîtrise d'ouvrage
- 708 000 € (soit 2/3) pris en charge par Cœur d'Essonne Agglomération, correspondant au linéaire de câble à dévoyer pour la réalisation des opérations sous sa maîtrise d'ouvrage, en particulier ici la réalisation de la gare routière. Afin de diminuer le reste à charge pour l'Agglomération, le Département a accepté de financer 300 000 € (soit 28 % du surcoût), au titre des aménagements du projet sur les routes départementales. Cela fait l'objet d'une convention à part.

La convention de financement qui est proposée vise à définir les modalités de financement de cette opération selon l'arbitrage obtenu.

Le Conseil Communautaire est donc sollicité pour approuver ladite convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

16/ Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département concernant les travaux du pôle gare de Saint-Michel-sur-Orge

(Rapporteur : Sophie RIGAULT)

En 2020, Ile-de-France Mobilités a validé le schéma de référence du pôle gare de Saint-Michel-sur-Orge. Cela a permis ensuite aux deux maîtres d'ouvrage : Cœur d'Essonne Agglomération pour les aménagements des espaces publics et de la gare routière, et la SNCF pour le parking-relais et le stationnement vélos, de lancer les études de maîtrise d'œuvre. Ces études ont permis aux deux maîtres d'ouvrage d'obtenir des subventions de la part d'Ile-de-France Mobilités en 2024.

Parmi les aménagements à réaliser sur les espaces publics, Cœur d'Essonne Agglomération doit intervenir sur la RD46, notamment en transformant le carrefour avec la rue Albert Peuvrier en giratoire. Une autorisation de voirie a déjà été obtenue de la part du Département.

Compte tenu de l'importance des surcoûts engendrés par ce projet, notamment pour la réalisation du parking-relais et les dévoiements de réseaux ferroviaires sensibles, le Département a accepté de prendre en charge 300 000 € au titre des aménagements réalisés sur son foncier. La part prévisionnelle restant à la charge de Cœur d'Essonne Agglomération s'élève à 288 000,00 € TTC.

Les modalités de cette participation financière sont définies dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qu'il est proposé de valider.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI / TOURISME

17/ Approbation de la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la commune de Marolles-en-Hurepoix et Cœur d'Essonne Agglomération

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Marolles-en-Hurepoix et la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération ont signé une première convention d'intervention foncière le 26 juin 2019. Cette convention a fait l'objet d'un avenant d'un an.

L'EPFIF a été sollicité pour contribuer à la maîtrise foncière des parcelles privées situées notamment dans le périmètre de l'étude de faisabilité urbaine du Secteur Gare.

L'étude Secteur Gare étant toujours en cours et l'EPFIF ayant acquis des terrains nécessaires à l'opération, il est proposé de signer une nouvelle convention.

Cette convention est proposée pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2030.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

18/ Approbation de la convention fixant les participations financières relatives à la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagnement et la coordination du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de la RN20

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

La RN20 est un axe routier structurant pour le développement des territoires essonniers qu'il traverse du nord au sud du département de l'Essonne.

Un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de la RN20 a été signé pour la requalification de cet axe et de ses abords, par l'ensemble des partenaires du projet, notamment le CD91 et les quatre EPCI essonniers traversés (Communauté d'Agglomération Paris-Saclay-CPS, Cœur d'Essonne Agglomération-CDEA, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde-CCEJR et Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne-CAESE).

Dans ce cadre, le Département, la CPS, la CDEA, la CCEJR et la CAESE ont signé une convention constitutive de groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre pour la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement et la coordination du contrat de PPA RN20. Il s'agit d'assurer la cohérence des actions et projets (programme d'actions) à mettre en œuvre dans le cadre du PPA RN20.

L'article 5 de la convention constitutive de groupement de commandes pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) du Projet Partenarial d'Aménagement de la RN20 (PPA RN20) a désigné le Département de l'Essonne coordonnateur du groupement.

À ce titre, ce dernier a assuré la conduite de la consultation d'un accord-cadre désignant une AMO pour accompagner la mise en œuvre du PPA RN20. Au terme de cette procédure, un groupement de prestataires, dirigé par le bureau d'études « l'AUC », a été sélectionné.

L'accord-cadre prévoit 4 missions :

1. L'élaboration ou la mise à jour de plan directeur ou d'orientation pour l'aménagement de la RN20 et des espaces qui la bordent.
2. L'examen de la compatibilité des projets immobiliers et des autorisations d'urbanisme avec les orientations/préconisations du PPA RN20.
3. L'élaboration et l'animation d'outils d'observation foncière du parcellaire bordant la RN20.
4. Le conseil et l'appui stratégique pour la mise en œuvre de projets du programme d'actions du PPA RN20.

Les trois premières missions seront portées financièrement par le Département de l'Essonne dans le cadre de marchés subséquents, mais les territoires contribuent à leur financement. La quatrième mission sera mobilisée indépendamment par chacun des membres du groupement de commandes.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement des participations financières des quatre intercommunalités aux trois missions de l'accord-cadre qui sont portées par le Département de l'Essonne.

Le montant maximal de participation de CDEA est fixé à 90 000 € répartis sur les 4 ans de la durée du marché.

Madame Isabelle PERDEREAU a rejoint la séance à 20h35.

Madame RIGAULT précise qu'un comité des financeurs doit se tenir avant l'été.

Monsieur le président souligne la nécessité d'anticiper les sommes à investir dans la future PPI.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19/ Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe Base 217

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

Le budget annexe BA217 a été créé pour regrouper l'ensemble des opérations liées à l'aménagement et à la gestion du site de l'ex-base aérienne 217.

Pour 2025, les dépenses se font dans la continuité de l'année 2024 pour permettre de continuer à positionner La Base 217 comme site d'accueil de projets de grande ampleur. Les investissements sont toutefois supérieurs au budget primitif 2024, du fait tout particulièrement de l'accueil d'entreprises industrielles sur l'extension de la Tremblaie, l'installation du Village de l'innovation sur Mermoz, ou encore l'arrivée des grands studios de cinéma incarnés par le projet « La Base 217 - Studio » sur les Franges Ouest.

La prise en compte des dimensions environnementale et écologique comme éléments indissociables du développement de La Base 217 reste par ailleurs un atout important pour le site et le territoire de Cœur d'Essonne.

Elle renforce la nécessité de confronter les idées et expériences de l'ensemble de ses partenaires afin de « vertébrer le projet d'aménagement de La Base » et d'en trouver « le bon équilibre » pour l'avenir et ouvrir de nouvelles perspectives : l'industrie cinématographique, l'innovation et le numérique, la transition énergétique, l'agroalimentaire local, l'événementiel, la biodiversité, etc.

Le Budget Primitif 2025 de la Base Aérienne 217 proposé s'équilibre en recettes et dépenses à :

- ✓ **10 209 020,15 €** en investissement
- ✓ **3 134 498,87 €** en fonctionnement

Pour mémoire, le BP 2024 de la Base aérienne 217 s'élevait à 6 981 902,60 € en investissement et 2 930 550,92 € en fonctionnement.

Section d'investissement

Conformément au Rapport d'Orientations Budgétaires, les dépenses d'investissement 2025 comprennent :

- La viabilisation du secteur **studios de cinéma et du village fournisseurs** incarnés par le projet *Base 217 Studios* et la finalisation de la réhabilitation des bâtiments Richet, Hussenot, AER et Pavillon de chasse, permettant une livraison progressive des studios et ateliers à partir de l'automne 2025 jusqu'en début 2026 ; cette viabilisation permettra par ailleurs l'ouverture du site aux bus et mobilités douces ;
- La 4^e édition de la **Fête de l'Humanité** sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,
- L'organisation de la première édition du festival du **Cerf-Volant** au printemps 2025,
- La signature de la vente avec IMETIK et le démarrage des travaux du **Village de l'Innovation**,
- La signature des ventes pour la poursuite du développement de l'extension de la Tremblaille (SVR, NEOEN, NIPPON PAINT)
- La poursuite des travaux de **continuités écologiques** (phase 3 du plan de biodiversité)

Les recettes comprennent les ventes de terrains en cours, ainsi que l'emprunt, les amortissements et la participation de la Régie de l'eau aux travaux de viabilisation d'eau potable.

Section de fonctionnement

En fonctionnement, le budget porte sur l'ensemble des coûts d'entretien et de gestion du site et du projet, avec des recettes de location et une participation du budget principal équivalente à l'année précédente.

Le rapport de présentation détaillé a été remis à chaque conseiller communautaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

20/ Convention de mandat entre Cœur d'Essonne Agglomération et la SPL AIR 217 pour le recouvrement des recettes liées à la manifestation « Cerfs-volants »

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

Cœur d'Essonne Agglomération a confié à la SPL AIR 217, par conventions-cadre, la programmation et l'organisation d'événements parmi les missions concourant au projet de reconversion de la Base 217.

Dans ce cadre, la SPL est mandatée par l'Agglomération pour organiser une manifestation « Cerfs-volants » sur la Base 217 pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération. Cet événement répond à l'engagement d'ouvrir la Base 217 aux habitants.

Cet événement, programmé pour sa première édition les 10 et 11 mai 2025, proposera au grand public des animations, ateliers, expositions et fera l'objet d'entrées payantes, via une billetterie accessible sur le site de Cœur d'Essonne Agglomération.

De plus, la SPL et l'Agglomération ont entrepris des démarches visant à mobiliser des contributions financières liées à la manifestation auprès des entreprises implantées sur la Base 217. Ces contributions de type parrainage feront également l'objet de recettes.

L'Agglomération souhaite confier à la SPL AIR 217 le recouvrement des recettes en établissant une convention de mandat suivant les dispositions du Code Général des Collectivités.

Cette convention encadre les modalités d'encaissement, précise les tarifs fixés par Cœur d'Essonne Agglomération et détermine les modalités de versement des fonds à l'agglomération.

Les tarifs de billetterie sont les suivants :

- Adulte : 5 € TTC (TVA 10 % - Prix HT : 4,55 €)
 - Enfants (6 à 12 ans) : 3 € TTC (TVA 10 % - Prix HT : 2,73 €)
 - Enfants (5 ans et -) : Gratuit
 - Collectivités : 1 € TTC (TVA 10 % - Prix HT : 0,91 €)
- Parking : Gratuit

Par dérogation au principe de reversement des recettes à l'Agglomération, les recettes perçues par la SPL dans le cadre du présent mandat seront directement déduites des factures émises par la SPL à l'Agglomération au titre de la convention-cadre relative à l'organisation de l'événement.

Monsieur le président rappelle que les kits de communication ont été distribués, ainsi que des invitations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

21/ Approbation de la création et du projet de statuts d'une Société Publique Locale (SPL) nommée SORGEM – SERVICES ET TERRITOIRES

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

Cœur d'Essonne Agglomération, en partenariat avec la SORGEM et la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, envisage la création d'une Société Publique Locale (SPL) nommée SPL SORGEM-SERVICES ET TERRITOIRES.

Le siège social proposé est l'Espace Saint Exupéry sis, 157 – 159, route de Corbeil à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Cette initiative vise à renforcer les capacités d'aménagement et de construction sur le territoire.

La SPL aura pour mission de fournir un outil de coopération pratique et flexible, permettant de répondre aux besoins stratégiques des collectivités locales. Elle sera un levier pour le développement et la gestion de projets d'aménagement et de construction.

La SPL sera constituée sous la forme d'une société anonyme, dont le capital sera intégralement détenu par des collectivités locales. Elle sera régie par les articles L 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que par le Code de Commerce, applicable aux sociétés d'économie mixte.

Les principales caractéristiques de la SPL seront les suivantes : le capital sera entièrement public et local, reflétant les orientations stratégiques des actionnaires. La SPL interviendra exclusivement pour ses actionnaires et sur leur territoire. La structure permettra d'intégrer de nouveaux partenaires publics et d'adapter ses missions en fonction des besoins évolutifs. La mutualisation des moyens, des matériels et des personnels permettra de réaliser des économies.

La gouvernance sera assurée par les collectivités locales, garantissant le contrôle de la SPL.

La SPL, avec pour souci la mutualisation des moyens existants de la SORGEM, sera un outil au service des collectivités actionnaires, à leurs projets d'aménagement et de construction. Elle permettra de répondre aux enjeux locaux tels que la réhabilitation des friches industrielles et urbaines, la promotion des projets d'énergie renouvelable, l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements publics, et le développement de solutions de mobilité durable. Autant de sujets qui nécessitent ingénierie, une expertise juridique et financière, dans un contexte réglementaire de plus en plus contraint.

Le capital initial de la SPL sera proposé à hauteur minimale de 225 000 euros, avec une libération de 50 % du capital lors de la création, soit 112 500 euros.

La répartition du capital projetée est la suivante :

- Cœur d'Essonne Agglomération : 650 actions
- Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois : 400 actions
- Chaque commune participante : au moins 10 actions

Chaque actionnaire aura droit à au moins un représentant au sein des instances de gouvernance de la SPL, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT. Le conseil d'administration comportera a priori 10 membres (18 au maximum), tous représentants des actionnaires.

La loi du 17 mai 2019 est venue sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales. La réalisation de l'objet social de la SPL concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires.

Il est également proposé la mise en commun des moyens nécessaires au fonctionnement de la SORGEM et de la SPL, sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) existant et d'un groupement d'employeurs à créer.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le principe de la création de cette SPL, l'approbation des statuts définitifs étant renvoyée à une délibération ultérieure, devant faire l'objet de délibérations concordantes de l'ensemble des entités cocontractantes.

Cette délibération est adoptée par 56 voix et 1 abstention (Monsieur CHOLLET).

22/ Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe « Parcs d'Activités »

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Conformément aux éléments réglementaires contenus dans la loi NOTRe, ainsi qu'aux décisions communautaires, l'Agglomération assure l'entretien et la gestion des 30 parcs d'activités économiques répartis sur le territoire.

La gestion budgétaire de ces parcs d'activités est répartie entre le budget principal, pour les zones entièrement commercialisées, et le budget annexe dédié, pour les 4 autres parcs :

- ✓ Maison Neuve (Brétigny-sur-Orge, 119 hectares, 253 entreprises, 3 566 salariés),
- ✓ Le Techniparc (Saint-Michel-sur-Orge, 65 hectares, 145 entreprises, 2 315 salariés),
- ✓ La Mare du Milieu (Guibeville, 17 hectares, 75 entreprises, 590 salariés)
- ✓ Val Vert Croix Blanche (Plessis-Pâté et Sainte-Geneviève-des-Bois, 66 hectares)

Dans la continuité des éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé d'équilibrer le budget primitif 2025 de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement** **1 026 920,00 €**
- **Section d'investissement** **726 920,00 €**

Fonctionnement

• Recettes :

Conformément aux éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires, deux cessions de terrains sont programmées au 2^d semestre 2025. Il s'agit de deux parcelles situées dans la zone du Techniparc à Saint-Michel-sur-Orge :

- Terrain rue Boole, parcelles AV 166 et 232 pour un montant estimé à 262 100 € HT destiné à la construction de cellules d'activités de petites tailles pour notamment avoir des possibilités d'accueil pour les entreprises locataires en fin de bail à l'Hôtel d'Entreprises.
- Terrain chemin de la Noue Rousseau, création d'une parcelle d'environ 1267 m² avec une estimation de prix de vente à 101 360 euros HT pour l'agrandissement des locaux de la société LTE Construction déjà implantée sur la parcelle voisine.

Ces cessions, dont le montant total, est évalué à 363 460 € nécessitent de nombreuses opérations d'ordre budgétaire au niveau de la section de fonctionnement, mais sont neutres en termes d'équilibre global de la section (l'impact de la recette étant constaté en investissement).

Ces recettes sont complétées par la participation d'équilibre du budget principal à hauteur de 300 000 €.

• Dépenses :

Outre les opérations d'ordre entre sections relatives aux cessions précitées (qui s'équilibrent en dépenses et en recettes), le chapitre le plus important en termes de dépenses courantes concerne les charges à caractère général liées notamment à l'entretien des zones d'activités avec un montant total de 270 000 € pour 2025, dont :

- ➔ 140 000 € pour la voirie
- ➔ 120 000 € pour l'entretien des terrains et espaces naturels
- ➔ 10 000 € pour les travaux d'entretien des réseaux

Ce chapitre regroupe essentiellement les dépenses liées à l'entretien de la voirie, des terrains et des réseaux des espaces publics des zones d'activités inscrites dans ce budget annexe. Au-delà de l'entretien courant, des dépenses ont été provisionnées pour trouver une solution à la problématique récurrente d'inondation à La Mare du Milieu à Guibeville, au niveau du numéro 7 rue Léonard de Vinci.

Les dépenses liées aux charges financières s'élèvent pour 2025 à 15 000 € et correspondent aux intérêts d'emprunt des trois contrats de prêts du budget annexe.

L'extinction du plus ancien des 3 prêts, prévue début janvier 2026, engendre une diminution des charges d'intérêts 2025 de 25 % par rapport à l'an dernier (due à la fin de vie du prêt).

Investissement

- Les dépenses

Les crédits d'investissement inscrits pour 2025 sont répartis entre :

- Le remboursement du capital de la dette = > 150 000 €, soit une augmentation de 5 000 € par rapport à 2024 (du fait de l'extinction de prêt évoquée précédemment)
 - Une provision pour des immobilisations corporelles => 213 460 €
 - Les écritures comptables liées aux cessions de terrains (au titre de leur sortie du patrimoine du budget annexe) => 363 460 €
- Les recettes

En complément des inscriptions précédemment évoquées, les recettes d'investissement proposées au stade du BP concernent uniquement les opérations de cessions des parcelles du Techniparc.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

23/ Budget Primitif 2025 du budget annexe « Hôtel d'entreprises »

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

L'Hôtel d'entreprises de Cœur d'Essonne Agglomération a ouvert ses portes le 1^{er} avril 2009, il a vocation à accueillir des entreprises locataires pour une durée limitée durant leurs premières phases de développement, l'objectif étant que les entreprises s'implantent ensuite durablement sur le territoire. Le taux d'occupation moyen de l'hôtel d'entreprises en 2024 était de 100 %.

Les candidatures à l'entrée au sein de l'Hôtel d'entreprises sont instruites par les services de l'Agglomération puis sont validées à la fois par Monsieur le Vice-président en charge du Développement économique ainsi que Madame la Maire de Saint-Michel-sur-Orge.

Les locataires bénéficient de conventions d'occupation précaires d'une durée de 24 mois, renouvelables une fois et le cas échéant une deuxième fois, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°12 162 en date du 12 décembre 2012.

Par délibération n° 12 163, en date du 12 décembre 2012, le Conseil communautaire a approuvé l'application de loyers progressifs, modérés lors des deux premières années de location, et ajustés aux conditions tarifaires du marché locatif privé pour les années suivantes.

Le budget annexe 2025 Hôtel d'entreprises s'équilibre comme suit :

- **Investissement : 92 746,24 €**
- **Fonctionnement : 140 664,80 €**

A l'instar des années précédentes, le résultat de l'année N-1 n'est pas repris au stade du budget primitif et fera l'objet d'une affectation en report une fois le compte administratif voté.

Section de fonctionnement :

RECETTES

Le budget annexe de fonctionnement de l'Hôtel d'entreprises repose sur les recettes issues des loyers et des charges locatives, ces dernières couvrent l'intégralité des dépenses prévisionnelles.

Chapitre 70 – Prestations et ventes diverses : 13 141,63 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 95 190,17 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 32 333 €

Ce chapitre correspond aux amortissements des subventions perçues les années antérieures (montant que l'on retrouve également en dépenses d'investissement pour l'équilibre des chapitres dits « d'ordre »).

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont réparties entre l'entretien du bâtiment et les charges liées à son exploitation, les charges financières et les amortissements des biens

Chapitre 011- Charges à caractère général : 10 953 €

Chapitre 66 – Charges financières : 11 201,56 €

Il s'agit des crédits liés au remboursement des intérêts d'emprunt (emprunt porté en totalité par le budget principal et dont les intérêts sont refacturés annuellement au budget annexe pour la quote-part relative à l'Hôtel d'entreprises - jusqu'en 2028).

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 60 454,93 €

Le chapitre regroupe les écritures liées aux amortissements des investissements réalisés en 2024 et précédemment.

Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement : 29 405,31 €

Il s’agit de l’autofinancement dégagé, à ce stade, par la section de fonctionnement et qui permet d’alimenter la section d’investissement.

Section d’investissement

En 2025, les dépenses d’investissement prévisionnelles consistent en de petits travaux de rafraîchissement des locaux lors du départ des locataires. Cette année nous prévoyons le remplacement sur les lots restant des convecteurs plus économiques en termes de dépense d’énergie, ainsi que la pose de vitrophanie sur les fenêtres (en remplacement des stores).

Sont également imputés sur la section d’investissement les éléments liés aux cautions perçues (en recettes) et reversées lors de départs (en dépenses).

RECETTESChapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 29 405,31 €

On retrouve dans ce chapitre les crédits provenant de l’autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (chapitre 023).

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 2 886 €

Ces crédits correspondent aux encaissements des cautions versées par les entreprises au moment de leur arrivée (un montant identique est également provisionné sur les dépenses d’investissement pour leur restitution le cas échéant).

Chapitre 040 – Opérations d’ordre entre sections : 58 293,93 €

Cette inscription concerne les recettes provenant des amortissements effectués (cf. section de fonctionnement).

DEPENSESChapitre 040 – Opérations d’ordre entre sections : 32 333 €

Les crédits inscrits concernent les amortissements de subventions (cf. montant identique en recettes de fonctionnement).

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 43 186 €

Cette somme correspond à deux types de dépenses :

- ✓ Une provision de 5 400 € faite pour les remboursements des cautions liées aux loyers et effectués à l’occasion du départ d’une entreprise
- ✓ Le remboursement du capital de l’emprunt à hauteur de 40 300 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 17 227,24 €

Les crédits inscrits à ce chapitre vont permettre d’engager quelques dépenses d’investissement liées à des changements de systèmes de chauffage en début d’année et seront ajustés au moment du BS, en fonction du résultat N-1 reporté.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

24/ Projet d’aménagement de la Base 217 : cession d’un terrain au groupe NIPPON PAINT

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le groupe NIPPON PAINT, implanté sur la Base 217 depuis 2019, a manifesté son intérêt pour se développer sur le site.

Dans la nouvelle définition des besoins pour améliorer sa stratégie commerciale, le groupe souhaite développer un nouveau modèle industriel permettant de produire 2 000 tonnes par an de produits solvants avec l’embauche de 32 personnes.

Pour ce faire, le besoin foncier – qui doit être localisé au plus près de l’usine actuelle – est d’environ 14 000 m².

Cette nouvelle usine sera en partie automatisée. Ce projet vise à conforter le développement de cette activité industrielle et à renforcer le positionnement de la France sur ce secteur d’activité.

Un protocole d’accord pour cette implantation a été signé avec Cœur d’Essonne Agglomération et la SPL AIR 217 le 28 novembre 2024.

Le projet porte sur une emprise foncière d'environ 13 751 m² qui comprend le lot n° 8 divisé en trois parties : lot 8 c de 10 074 m², lot 8 b de 677 m² correspondant à une noue permettant la gestion des eaux de la voirie à conserver par le preneur (servitude) et le lot 8a d'environ 3 000 m² correspondant au solde du lot 7 (initialement prévue dans le projet NEOEN qui n'en a finalement plus besoin).

En raison de la réglementation des ICPE qui impose un éloignement de 20 mètres de chaque côté de la limite de la parcelle, et compte tenu de la taille de l'usine et des quantités qui seront produites, le projet ne sera soumis qu'à une déclaration au titre des installations classées.

La vente est subordonnée aux conditions suspensives suivantes : obtention du permis de construire et autres autorisations administratives liées au permis de construire et obtention d'un prêt bancaire.

L'avis des domaines en date du 3 mars 2025 retient une valeur de 90 €/m², fixant la valeur vénale du terrain à 1 237 590 €, arrondis à 1 237 600 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession arrondie sans justification particulière à 1 114 000 €.

Il est proposé de fixer le prix de vente à 95 €/m², soit un prix de vente d'environ 1 306 345 € pour une superficie de 13 751 m². Ce prix reste dans une marge supérieure de 10 % à l'évaluation du service des domaines, bien que ce dernier ne mentionne plus la marge supérieure dans ses avis.

Monsieur PETITTA conclut que l'usine a été visitée il y a quelque temps ; on y trouve des solvants, des peintures pour automobiles à la fois « propres » et très avancées sur un plan technologique – certaines permettront, d'ici quelques années, de capter la lumière solaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

25/ Budget annexe Office de tourisme - Affectation anticipée du résultat 2024

(Rapporteur : Christian BERAUD)

L'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée du résultat de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif N, sous réserve de justification de ces résultats par une fiche de calcul prévisionnelle attestée par le comptable et la production du compte de gestion provisoire.

Après examen des comptes de l'exercice 2024, le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 233 608,16 € ; la section d'investissement ne comporte, elle, aucune inscription budgétaire et de facto, aucune exécution.

Il est proposé de reprendre, de manière anticipée, c'est-à-dire avant le vote du compte administratif le résultat de 2024, dès le budget primitif 2025, et ce, de la manière suivante :

Affectation en report à nouveau fonctionnement (002) : 233 608,16 €

Affectation en report à nouvel investissement (001) : sans objet

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

26/ Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe Office de tourisme

(Rapporteur : Christian BERAUD)

Dans le cadre de l'installation de l'office de tourisme, celui-ci s'est doté d'un plan d'action adopté le 14 janvier 2025 par son conseil d'exploitation afin de faire connaître la structure, mettre en place les outils prioritaires d'accueil et d'information touristique, promouvoir le territoire, structurer son réseau socioprofessionnel des acteurs du tourisme.

Les recettes collectées, essentiellement composées de la taxe de séjour, vont permettre de mettre en œuvre ce plan.

Section de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles sont constituées par la taxe de séjour. Au regard des deux premiers exercices, le montant prévisionnel des recettes 2025 est établi à **200 000 euros**.

A cette prévision pour 2025, s'ajoute le résultat reporté de N-1 d'un montant de **233 608,90 euros**.

Les recettes de fonctionnement sont donc estimées à un total de **433 608,90 euros**.

Les dépenses prévisionnelles

Trois catégories de dépenses sont distinguées.

Les frais incompressibles de fonctionnement de l'OT

Les frais incompressibles comprennent les dépenses en termes de ressources humaines (141 304 euros) pour les deux personnes dédiées à l'office de tourisme ainsi que pour la participation aux frais des ressources humaines des fonctions support des services de l'agglomération. Il s'agit des salaires et autres cotisations et charges liées.

Sont également concernés les adhésions et contrats avec des prestataires indispensables dans le cadre des partenariats et missions d'un office de tourisme :

- La plateforme de prélèvement de la taxe de séjour : 3 888 euros ;
- La cotisation à Essonne Tourisme, le Comité Départemental du tourisme : 2 500 euros ;
- La cotisation à ADN Tourisme (réseau rassemblant plus de 13 000 professionnels de la sphère institutionnelle du secteur touristique qui permet de partager les problématiques et travaux communs, apporte une assistance juridique, accompagne les offices de tourisme sur les spécificités métiers et informe des actualités du secteur) : 486 euros ;
- Les frais bancaires : 300 euros ;
- Les fournitures administratives : 1000 euros ;
- Les actions de formations en direction du personnel et frais de déplacement : 3500 euros.

Total de ce poste de dépenses : **152 978 euros**

Les frais liés à l'installation dans les locaux de la Maison du Tourisme

La deuxième catégorie comporte les frais liés à l'installation dans locaux de la Maison du Tourisme, pour un total de **37 400 euros**, fléchés sur le financement des investissements à réaliser dans les lieux (cf section d'investissement) et à des dépenses courantes liées aux charges et à l'entretien des locaux, estimées à **7 400 euros** à savoir :

- Le nettoyage des locaux : 2500 euros ;
- L'abonnement internet : 600 euros ;
- Les fluides : 300 euros d'eau et 3000 euros d'électricité ;
- Les assurances des locaux et de responsabilité civile : 1000 euros.

Les actions à mettre en place

Enfin, le dernier poste de dépenses concerne les actions à mettre en place, conformément au plan d'action en 5 axes prévu sur 3 ans et validé par le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme le 14 janvier 2025.

La part d'actions prévues sur le premier budget de lancement de la structure est conséquente (**237 928, 90 euros**), car il s'agit dépenses structurantes liées à l'installation de la structure, qui vont permettre de mettre en place l'identité, l'implantation et la communication de l'office.

L'adhésion à APIDAE

Il s'agit d'un Système d'information Touristique qui permet de faire l'inventaire de l'offre touristique sur le territoire, afin de renseigner le public et d'alimenter un site internet.

- Montant proposé : 1 728 euros ;
- Objectifs : inventorier l'offre touristique présente sur le territoire pour renseigner le public et alimenter le site internet par l'API ; partager les informations avec les autres institutionnels du tourisme (autres OT, CDT et CRT) et la presse.
- Impact attendu : améliorer la qualité de l'information et sa diffusion auprès du public et des institutionnels

Création d'un logotype, d'une charte graphique et d'une charte rédactionnelle

- Montant proposé : 9 000 euros ;
- Objectifs : doter l'office de tourisme d'une identité propre et identifiable afin d'assurer une communication efficace ;
- Impact attendu : identification et installation de la nouvelle structure au sein du territoire et du monde du tourisme.

Réalisation d'une photothèque et d'une vidéothèque

- Montant proposé : 10 000 euros ;
- Objectifs : alimenter le site internet et les réseaux sociaux de l'OT avec des photos et des vidéos qualitatives ;
- Impact attendu : Valorisation du territoire, augmentation de la fréquentation des évènements organisés ou des offres touristiques.

Réalisation d'une cartographie à visée touristique

- Montant proposé : 5 000 euros ;
- Objectifs : disposer d'une carte du territoire permettant de recenser les offres touristiques, pour des impressions de cartes ou pour intégrer au site internet ;
- Impact attendu : valorisation du territoire, amélioration de la connaissance des offres touristiques.

Conception d'un site internet propre à l'office de tourisme

- Montant proposé : 30 000 euros ;
- Objectifs : informer le public sur l'offre touristique et événementielle du territoire, avoir une communication efficace pour mettre en valeur ses atouts ;
- Impact attendu : valorisation du territoire, amélioration de la fréquentation des événements organisés ou des offres touristiques.

Les frais d'annonces liées au lancement des réseaux sociaux

- Montant proposé : 2 000 euros ;
- Objectifs : améliorer la visibilité des réseaux sociaux lors de la création des comptes de l'OT ;
- Impact attendu : impacter un public le plus large possible dans la communication qui sera réalisée par l'OT.

L'impression de cartes et brochures

- Montant proposé : 5 000 euros ;
- Objectifs : donner de la visibilité à l'offre touristique présente sur le territoire
- Impact attendu : améliorer la consommation des offres touristiques et la fréquentation du territoire

Achat de goodies et équipements de communication (kakémonos, oriflammes...) -

- Montant proposé : 1 100 euros ;
- Objectifs : identifier l'office de tourisme de Cœur d'Essonne afin d'assurer une communication efficace
- Impact attendu : identification et installation de la nouvelle structure au sein du territoire et du monde du tourisme, valorisation du territoire, augmentation de la fréquentation des événements organisés ou des offres touristiques.

Frais liés à l'accueil des partenaires (café, thé, gobelets...)

- Montant proposé : 700 euros
- Objectifs : accompagner la structuration, le réseau des professionnels du tourisme par des réunions d'information et de formation
- Impact attendu : participe à améliorer la qualité et la connaissance des offres touristiques présentes sur le territoire par les professionnels

Organisation d'un évènement d'ampleur sur le territoire pour le lancement de l'OT -

- Montant proposé : 5 000 euros
- Objectifs : Structurer le réseau des professionnels du tourisme, améliorer la visibilité de l'OT sur le territoire, auprès des institutionnels du tourisme et de la presse
- Impact attendu : améliorer la connaissance des offres touristiques présentes sur le territoire par les professionnels, donner de la visibilité à l'office de tourisme et animer le réseau des professionnels du tourisme

Les prestations de services diverses

- Montant proposé : 168 400, 90 euros
- Objectifs : mettre en œuvre le plan d'action
- Impact attendu : améliorer la connaissance des offres touristiques présentes sur le territoire par les professionnels, le public et la presse, donner de la visibilité à l'office de tourisme et animer le réseau des professionnels du tourisme

Section d'investissement**Les recettes prévisionnelles**

Les recettes en investissement sont établies à **35 300 euros** et correspondent à l'autofinancement de 30 300 euros dégagé par la section de fonctionnement et aux amortissements proratisés de 2025.

Les dépenses prévisionnelles

Les **dépenses d'investissement**, qui découlent de l'installation dans les locaux de la Maison du Tourisme, **sont estimées à 35 300 euros** et toutes inscrites au chapitre 21 :

- Les travaux à réaliser pour procéder à un rafraichissement des lieux (peinture, installation d'une alarme, d'un rideau métallique, changement du système de chauffage): 20 000 euros ;
- L'achat du mobilier : 8 000 euros ;
- L'achat du matériel informatique (écrans, claviers, imprimante de bureau, matériel de projection en salle de réunion) : 7 200 euros ;
- Téléphonie fixe : 100 euros.

Conclusion

Le budget annexe 2025 de l'office de tourisme s'équilibre comme suit :

- Investissement : 35 300 €
- Fonctionnement : 433 608,90 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

27/ Adhésion à ADN Tourisme

(Rapporteur : Christian BERAUD)

L'office de tourisme souhaite adhérer à ADN Tourisme. Il s'agit d'une fédération qui a pour objectifs de représenter les organismes du tourisme auprès des partenaires publics ou privés, défendre les intérêts collectifs de ses adhérents et leur représentation en qualité de syndicats d'employeurs, d'animer le réseau des organismes de tourisme dans toutes ses dimensions territoriales et humaines, d'accompagner les transformations, projets et évolutions du secteur touristique, et enfin, d'innover pour préparer l'avenir.

Ce réseau rassemble plus de 1 200 structures et 13 000 professionnels de la sphère institutionnelle du secteur touristique, et permet de partager les problématiques et travaux communs, apporte une assistance juridique, accompagne les offices de tourisme sur les spécificités métiers et informe des actualités du secteur.

Le tarif d'adhésion, calculé en fonction du type de structure et du nombre d'ETP, est de 486 euros en 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

28/ Reconduction de la convention de coopération avec l'association Maison de l'Emploi de l'Insertion et de la Formation (MEIF) Paris-Saclay pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans les marchés

(Rapporteur : Christian BERAUD)

Les clauses sociales d'insertion dans les marchés publics et privés font partie d'un dispositif juridique permettant de lutter contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres. Elles favorisent les structures d'insertions par l'activité économique à la commande publique. Elles incitent également les entreprises à développer les achats responsables.

Historiquement, il existe plusieurs modalités de mises en œuvre de la clause sociale, issues du Code des marchés public et notamment :

- Jusqu'au 1^{er} avril 2016, l'article 14 qui faisait de la mise en œuvre d'heures d'insertion pour des personnes en difficulté sociale et/ou professionnelle dans un marché, une condition d'exécution de ce marché.
- L'article 5, indiquait que « *la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision, en prenant en compte des objectifs de développement durable* »

Depuis le 1^{er} avril 2016, la nouvelle ordonnance du 23 juillet 2015 (art. 38.1) et son décret d'application du 25 mars 2016 réaffirment comme dispositif majeur les clauses sociales d'insertion dans les marchés publics et privés.

Considérant l'intérêt de conduire une politique d'Achats Responsables sur le territoire en favorisant le développement de l'emploi des personnes en insertion en intégrant des clauses d'insertion dans les

marchés, et afin de poursuivre un travail de sensibilisation et de coordination de ce dispositif auprès des partenaires publics et privés, il a été décidé de reconduire la convention citée en objet.

L'intérêt de coopérer avec l'association Maison de l'emploi de l'insertion et de la formation Paris -Saclay (MEIF) repose sur sa capacité à déployer l'ingénierie globale sur les questions d'insertion dans le cadre des clauses sociales dans les marchés, mais également en raison sa labélisation en tant que structure porteuse de la coordination départementale « Inclusiv'Essonne ».

Cette coopération vient également remplir une nouvelle obligation juridique. En effet, la loi Climat et Résilience comporte des dispositions en matière de commande publique qui entreront en vigueur au plus tard le 22 août 2026 (article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021). Elle prévoit un principe d'obligation de prise en compte de considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, dans les conditions d'exécution de tous les contrats supérieurs aux seuils européens (marchés publics et contrats de concession).

La convention est signée pour une durée de trois ans et le montant de la subvention pour une année pleine est de 53 810 €.

Les membres de la commission sont invités à prendre part au vote pour la signature de la convention le versement de la subvention à l'association Maison de l'Emploi de l'Insertion et de la Formation (MEIF) de Paris-Saclay.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TRANSITION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

29/ Budget annexe Sésame - Affectation anticipée du résultat 2024

(Rapporteur : Thierry ROUYER)

L'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée du résultat de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif N, sous réserve de justification de ces résultats par une fiche de calcul prévisionnel attestée par le comptable et la production du compte de gestion provisoire.

Après examen des comptes de l'exercice 2024, le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 357 405,60 €. Comme les années précédentes, la section d'investissement ne comporte, elle, aucune inscription budgétaire et de facto, aucune exécution.

Il est proposé de reprendre, de manière anticipée, c'est-à-dire avant le vote du compte administratif le résultat de 2024, dès le budget primitif 2025, et ce, de la manière suivante :

Affectation en report à nouveau fonctionnement (002) : 357 405,60 €

Affectation en report à nouvel investissement (001) : sans objet

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

30/ Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe Sésame

(Rapporteur : Thierry ROUYER)

Sésame porte un programme d'actions pour la transition agricole et alimentaire doté d'un plan de financement de 11 015 906 € sur la période 2019-2029 (hors investissements). La moitié correspond à des financements Etat (via le programme Territoires d'Innovation – France 2030), l'autre moitié est financée par les porteurs d'actions : Cœur d'Essonne et les membres de l'alliance Sésame.

Le reste à charge de Cœur d'Essonne Agglomération pour les actions qu'elle mène en propre, ainsi que le pilotage du projet, s'élève à environ 970 000 €, soit une participation d'environ 140 000 € par an sur une période de 7 ans.

Dans la mesure où le budget Sésame bénéficiait d'un excédent de trésorerie, du fait de l'avance faite par la Banque des Territoires dans le versement des subventions et du décalage d'actions portées par nos partenaires, la participation du budget principal au budget annexe Sésame a été jusque-là minorée (426 999,51 € versés sur 5 ans au lieu d'environ 700 000 €).

Dans la mesure où cet excédent de trésorerie sera consommé d'ici fin 2025, il est nécessaire dès cette année d'augmenter la participation de Cœur d'Essonne afin de rattraper le décalage initial.

Pour 2025, le budget s'équilibre en recettes et en dépenses, à :

Section d'investissement 0,00 €

Section de fonctionnement 1 034 891,30 €

Pour mémoire en 2024, le budget total de fonctionnement s'élevait à 1 313 151,70 € (1 287 302,14 € votés au budget primitif auxquels s'ajoutent 25 849,56 € votés en décision modificative).

L'évolution de budget entre 2024 et 2025 s'explique principalement par la baisse des montants de reversement de subvention de l'Etat aux partenaires, qui transitent par Cœur d'Essonne.

Ce montant dépend du niveau d'avancement des actions portées par nos partenaires, 7 actions sur 24 étant désormais terminées et n'attendant plus que le versement du solde de 20 % de fin d'action.

Au 31 décembre 2025, une quinzaine d'actions portées par les partenaires devraient être terminées.

Le rapport de présentation détaillé a été remis à chaque conseiller communautaire.

Monsieur le président indique que la cuisine de Sainte-Geneviève-des-Bois aura bientôt une légumerie, issue du programme Sésame, qui permettra le conditionnement et la transformation des légumes (notamment) pour son usage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

31/ Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Germain-lès-Arpaion pour la transition agricole et alimentaire locale

(Rapporteur : Thierry ROUYER)

La Bioferme de l'Orge se situe sur un terrain de 2,75 hectares acquis par la commune de Saint-Germain-lès-Arpaion en 2020. Après remise en état du site en 2021-2022 (désartificialisation et dépollution), un appel à candidatures a permis en 2023 de sélectionner une porteuse de projet pour développer une exploitation maraîchère bio vendant en circuit court.

Plusieurs partenaires Sésame ont accompagné la commune et la maraîchère dans le lancement du projet : recherche de financements, accompagnement technique, aide à la rédaction du prévisionnel, mise en réseau... En outre, le programme Sésame a d'ores et déjà permis de financer une étude agropédologique, une étude de faisabilité pour un forage et le Dossier Loi sur l'eau.

Afin de démarrer effectivement l'exploitation maraîchère, il est nécessaire pour la commune de réaliser un forage qui sera mis à disposition de l'exploitante, pour un montant prévisionnel de 33 925 € HT.

La commune a déjà obtenu une subvention de la Région Ile-de-France permettant de financer à 50 % l'ouvrage.

Cœur d'Essonne se propose de verser un fonds de concours pour financer de 50 % du reste à charge de la commune, soit une somme de 8 481 €.

Le coût du projet est de 33 925 € HT, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

- Région : 16 963 euros (50 %)
- Commune : 8 481 euros (25 %)
- Agglomération : 8 481 euros (25 %)

Monsieur SANTIN remercie le programme Sésame et Cœur d'Essonne de participer au forage. Le permis ayant été obtenu, l'opération devrait débiter rapidement et permettra d'aller jusqu'à 60 mètres afin d'assurer la viabilité du projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

32/ Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Norville pour la rénovation énergétique des bâtiments

(Rapporteur : Alain LAMOUR)

La Norville, commune de 4355 habitants d'après l'INSEE au 1er janvier 2025, sollicite le soutien financier de l'agglomération au titre du fonds de concours, dans le cadre de ses travaux de remplacement de l'éclairage scénique halogène par des LED, dans la salle de spectacle Pablo Picasso, pour un montant total de travaux de 155 969 € HT.

D'une part, une subvention de l'opération a été notifiée par l'Etat à la commune au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour un montant de 46 790 €, représentant 30 % du cout total de l'opération.

D'autre part, une subvention de la Région Ile-de-France a été attribuée à la commune pour un montant de 30 000 €, représentant 19 % du cout total de l'opération.

Le reste à charge est de 79 179 €, le fonds de concours attribué par l'agglomération à La Norville pour cette opération est fixé à 32 389 €.

Le reste à charge de la commune pour ces travaux de remplacement des éclairages scéniques de la salle Pablo Picasso est de 46 790 €, représentant 30 % du cout total de l'opération.

Cœur d'Essonne respecte ainsi les conditions et limites fixées par l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il s'agit de la première opération bénéficiant du fonds de concours pour la commune, soit un reste de fonds de concours disponible pour la commune de La Norville d'un montant de 83 798,04 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT & EAU

33/ Vote du Budget primitif 2025 – Budget annexe Assainissement

(Rapporteur : Sylvain TANGUY)

Le Budget Primitif 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- **9 887 138,93 € en Fonctionnement**
- **8 410 702,15 € en Investissement**

	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement	11 453 157,65 €	15 211 345,17 €	12 853 598,69 €	9 887 138,93 €
Investissement	8 941 263,98 €	10 456 000,36 €	8 292 067,40 €	8 410 702,15 €

Les principales caractéristiques de ce budget sont les suivantes :

➤ **Pour la section de fonctionnement**

Pour les dépenses :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 2 138 559,78 € (-30 % par rapport à 2024)

Le chapitre des charges à caractère général est le plus important dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement, avec notamment les travaux d'entretien des réseaux.

Du fait de l'augmentation depuis 2022 des coûts de l'énergie, des carburants et des matières premières, impactant notamment les coefficients de révisions des marchés de prestations (curages des réseaux, création des branchements, etc.) les dépenses courantes d'entretien et de maintenance ont été ajustées à la baisse afin de compenser ces augmentations.

En raison du lancement du Schéma Directeur d'Assainissement, les prestations suivantes ont été réduites puisque provisionnées dans l'étude : ITV, levés topo, tests à la fumée, étude hydraulique ponctuelle...

Les principales dépenses 2025 concernent :

- L'entretien du réseau et des stations ainsi que les fluides associés : 1 260 356 € (-36 % par rapport à 2024)
- La rémunération d'intermédiaires pour la réalisation des enquêtes de conformité : 310 000 € (-33 % par rapport à 2024)
- Les honoraires (études hydrauliques, levés topographiques et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) : 115 000 € (+5 % par rapport à 2024 – 2025 étant une année de renouvellement de marchés)

Chapitre 012 - Charges de personnel : 1 933 320,00 €

Pour l'année 2025, la prévision de masse salariale devrait être à la hausse (+33 %) compte tenu de la participation aux services ressources de CDEA (Juridique, RH, marchés publics, finances, informatique, bâtiments, parc auto, etc.) pour 384 000 € et des éléments contextuels suivants :

- Augmentation du taux de la contribution employeur finançant la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), une hausse de 3 points par an jusqu'en 2028
- 2025 : 34,65 %

- Retour au taux normal de l'URSSAF maladie pour le régime spécial CNRACL de 9,88 %
- Augmentation du Pass Navigo au 1er janvier 2025 : +2,8 %
- Prévoyance : augmentation de la participation employeur (+6 €/agent/mois)
- Prime mobilité
- GVT : avancements d'échelons, grade et promotion interne.
- Le recrutement de 3 postes créés ou vacants en 2024.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 582 000,00 €

Ce chapitre comprend la cotisation annuelle versée au Syndicat de l'Orge (part administration). Cette dépense est en baisse de 3 % pour 2025.

Chapitre 66 – Charges financières : 200 500 €

Ce chapitre correspond au règlement d'intérêts des emprunts réalisés pour des travaux d'investissement. Conformément au rapport d'orientations budgétaires, ce chapitre est en baisse pour 2025 (-17 %).

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 898 538,79 €

Ces charges correspondent au reversement de la part de la PFAC revenant aux syndicats d'assainissement (environ 624 973,44 € sur la base des recettes estimées pour CDEA). Cette évolution prévoit une augmentation de la PFAC afin de solder d'anciens dossiers et d'accompagner les besoins en travaux en 2025.

Elles comprennent également les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie reversées aux usagers pour la réalisation de travaux de mise en conformité de leurs installations privées d'assainissement (137 065,35 €). Ces dépenses sont équilibrées en totalité par les recettes correspondantes.

Chapitre 68 – Dotation aux provisions : 16 070 €

Il s'agit des provisions faites pour créances jugées irrécouvrables (impayés de redevances).

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 1 101 551,54 €

Il s'agit de l'autofinancement, que l'on retrouvera dans les recettes de la section d'investissement (chapitre 021) il est en baisse de 55 % par rapport à 2024.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 981 292,82 €

Il s'agit des dotations aux amortissements des travaux d'investissement, que l'on retrouvera en partie dans les recettes de la section d'Investissement (chapitre 040) pour 1 088 712,15 €.

Pour les recettes :

Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services : 8 451 000 € (-6 %)

La principale recette de fonctionnement du Budget annexe assainissement provient du reversement de la part collecte CDEA de la redevance d'assainissement collectif prélevée via la facture d'eau potable des abonnés.

Les tarifs de la part collecte CDEA varient de 0,237 à 0,83 € HT/m³ selon les communes. Les recettes annuelles varient en fonction des volumes d'eau facturés.

Depuis mi 2017, la perception et le reversement de la redevance assainissement à Coeur d'Essonne Agglomération sont effectués par la Régie Eau Coeur d'Essonne via la facturation des usagers. Compte tenu de la multiplicité des modes de gestion antérieurs, des délégataires, des taux de taxation et de l'évolution du périmètre de la Régie, les mécanismes de facturation, d'encaissement et de reversement ont été particulièrement complexes à mettre en place lors des premiers exercices budgétaires de la régie, tout particulièrement les deux premières années ainsi que les années 2019/2020 lors de de l'extension au sud du territoire et enfin en 2022 avec l'intégration de Bruyères le Chatel.

La stabilisation du périmètre ayant permis d'établir des volumes d'assiette assujettis à la redevance assainissement par commune les recettes budgétaires 2023 ont été donc plus élevées qu'à la normale du fait d'une régularisation des volumes d'assiette de ces années antérieures.

L'année 2024 était donc le premier exercice budgétaire avec des volumes fiables et consolidés. Le contrôle analogue démarré en 2022 s'est poursuivi afin de travailler sur la concordance des écritures entre les budgets eau et assainissement. Dans la continuité de ces démarches, une convention d'objectifs entre Cœur D'Essonne et la Régie de l'Eau sera mise en place.

Pour 2025, il est donc inscrit une recette annuelle de redevance collecte à 6,5 M€ comme en 2024.

Les recettes complémentaires de ce chapitre étant :

- La participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) : 1 250 000 € (+7 %)

- La participation financière des usagers aux travaux de création de branchement : 500 000 € (+0 %)
- La participation aux frais de contrôle de conformité assainissement dans le cadre des ventes et achèvement des travaux de construction : 200 000 € (-43 %)

Ces recettes inhérentes aux mutations de biens et au dynamisme immobilier ont été réduites (contrôles de conformité...) en tenant en compte du contexte de ce secteur conformément au DOB.

L'augmentation de la PFAC vient du rattrapage des vieux dossiers et d'une anticipation des titres sur l'année à venir afin de soutenir la section investissement en 2025.

Chapitre 74 – Subvention d'exploitation : 15 000,00 €

Pour toute mise en conformité de branchement d'usagers, CDEA perçoit une rémunération de la part de l'AESN (600 €/branchement). Les recettes correspondantes devraient être en légère hausse en 2025 (une cinquantaine de mises en conformité envisagées pour 2025 grâce notamment à une redynamisation de la démarche).

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 175 531 €

Cette recette correspond principalement au FCTVA, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement réalisées en 2025.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 175 531 €

Ce chapitre comprend l'aide perçue auprès de l'AESN et qui sera reversée aux riverains pour la mise en conformité de leurs installations privées d'assainissement.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 088 712,15 €

Ce chapitre correspond aux amortissements des subventions perçues que l'on retrouvera dans les dépenses de la section d'Investissement (chapitre 040).

➤ **Pour la section d'investissement**

Pour les dépenses :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 1 851 490,00 €

Ce chapitre subit une forte augmentation (+82 %) en raison du lancement du Schéma Directeur d'Assainissement pour les 18 communes qui ne sont pas encore couvertes par ce document programmatique obligatoire. Les études devraient durer entre 24 et 30 mois et aboutiront à un programme de travaux hiérarchisé pour les 10 prochaines années ainsi qu'à un zonage eaux usées et eaux pluviales qui s'annexera au PLU des communes.

Ce schéma fait l'objet de subvention par l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 70 à 80 %.

Les principales dépenses concernent :

- Le Schéma Directeur d'Assainissement : 1 357 490 €
- La réalisation des campagnes d'ITV préalables aux travaux : 198 000 €
- Les frais d'études hydrauliques ponctuelles : 96 000 €
- La réalisation d'études de faisabilité diverses : 100 000 €
- La réalisation d'études diverses par MOE : 100 000 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 4 280 500 €

Ce poste est le plus important dans l'ensemble des dépenses d'investissement avec les travaux d'investissements et les travaux de création de branchements (-11 % par rapport à 2024).

Le programme de travaux coordonné avec la voirie et l'eau potable représentera une enveloppe de 2 080 000 €

Par ailleurs, la reprise du réseau avec création de postes Hameau du Galion à Breuillet sera réalisée : 450 000 €.

Il sera également réalisé les travaux d'assainissement préalables à l'aménagement du Pôle Gare de Sainte Geneviève des Bois pour 669 500 €.

Les autres dépenses concernent :

- Les travaux de renouvellement électromécanique sur les postes de relevage : 50 000 €
- Dévoiement du réseau rue Condorcet à Fleury-Mérogis : 170 000 €
- Les travaux de création de branchements : 500 000 € (avec recettes afférentes)

Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 500 000 €

Les crédits inscrits à ce chapitre concernent la mise en séparatif de l'avenue Charles de Gaulle de Marolles.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 690 000 €

Ce chapitre correspond au remboursement du capital de la dette. Il est légèrement inférieur au montant de 2024 (-7 %). En revanche, un emprunt devra être réalisé en 2025 pour atteindre l'équilibre impactant forcément ce chapitre en 2026.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 088 712,15 €

Ce chapitre correspond aux amortissements des subventions d'investissement (-36 % par rapport à 2024).

Pour les recettes :**Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 1 541 976 €**

Les recettes proviennent du FCTVA calculé sur la base des investissements réalisés en 2025 (+106 %).

Chapitre 13 - Subventions d'investissement : 760 000 €

Le lancement du SDA pour les 18 communes non couvertes implique également une demande de subvention auprès de l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie). Cette étude est financée jusqu'à 80 %. Par mesure de prudence, il a été décidé de retenir au total une subvention à hauteur de 70 % du montant global soit 1 500 000 € (montant global de l'étude = 2 170 631,50 €). Pour l'année 2025, il sera engagé 50 % de l'étude (phase 1 et 2) en dépense et donc 50 % en recette de subvention soit : 760 000 €.

Chapitre 16 - Emprunts et Dettes : 2 025 881,79 €

Il s'agit comme prévu au ROB d'un nouvel emprunt à solliciter sur 2025 pour équilibrer la section d'investissement et permettre de porter les travaux indispensables sur cet exercice.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : 1 101 551,54 €

Comme indiqué précédemment, la section de fonctionnement (chapitre 23) vient abonder le financement des investissements dans le cadre d'un autofinancement. Il est en baisse de 55 % par rapport à 2024.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 981 292,82 €

Il s'agit des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

Monsieur PICCOLO souhaite savoir si 2025 sera l'année de la stabilisation ou si de fortes fluctuations sont encore à attendre.

Monsieur TANGUY répond que des fluctuations sont à prévoir. En effet, le SDA comprendra une partie des dépenses habituellement positionnées ailleurs dans le budget ; en outre, après le SDA, des recettes supplémentaires seront possibles, en lien avec la création de ce schéma directeur. Les recettes sont stables, en dépit de la crise immobilière actuelle ; Il précise qu'il faudrait également se pencher sur le lissage de la redevance.

Par ailleurs, il continuera d'insister en faveur du quintuplement des pénalités en l'absence de mise en conformité des réseaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CULTURE**34/ Budget annexe « Espace Jules Verne » - Affectation anticipée du résultat 2024**

(Rapporteur : Jean-Michel GIRAudeau)

L'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée du résultat de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif N, sous réserve de justification de ces résultats par une fiche de calcul prévisionnelle attestée par le comptable et la production du compte de gestion provisoire.

Après examen des comptes de l'exercice 2024, les résultats des deux sections présentent les excédents suivants :

- Section de fonctionnement :

Section de fonctionnement

219 324,77 €

. Résultat de clôture	
Section d'investissement	73 708,32 €
. Résultat de clôture	
<i>Solde des restes à réaliser 2024</i>	-56 149,77 €

Il est proposé de reprendre, de manière anticipée, c'est-à-dire avant le vote du compte administratif, les résultats de 2024 dès le budget primitif 2025, et ce, de la manière suivante :

- Affectation en report à nouveau fonctionnement (002) : 219 324,77 €
- Affectation en report à nouvel investissement (001) : 73 708,32

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

35/ Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe de l'espace Jules Verne

(Rapporteur : Jean-Michel GIRAUDEAU)

L'année 2025 est marquée par la conjonction de deux phénomènes :

- D'une part, l'augmentation mécanique des charges de fonctionnement ainsi que la hausse des coûts salariaux,
- D'autre part, des baisses de subvention qui sont annoncées ou confirmées (-25 % pour le Département).

Aussi, afin de maintenir un niveau satisfaisant d'activités conforme aux cahiers des charges et des missions, des économies substantielles et contextuelles sont réalisées sur les frais de personnel et sur les frais bâtimentaires. Ces charges seront à réévaluer à la réouverture de l'Espace Jules Verne.

L'agglomération maintient le niveau de sa participation à hauteur de 1 773 215 € (identique à 2024).

Le BP 2025 est proposé selon une **présentation analytique** afin d'identifier plus précisément les coûts liés à l'activité des deux entités culturelles (scène conventionnée et centre d'art) et ceux liés à la gestion administrative mutualisée de l'établissement.

EN FONCTIONNEMENT.

Le budget général est équilibré en dépenses et en recettes à 2 659 971,23 €.

LES DEPENSES

Les frais de structure

Ils s'élèvent à **227 112 €** et correspondent à **9 %** des dépenses de fonctionnement.

Ils sont communs aux deux activités et relèvent plus particulièrement des dépenses courantes de la structure, telles que l'entretien des matériels, des véhicules, les frais des fluides, le nettoyage des bureaux et la maintenance des logiciels.

Les dépenses bâtimentaires sont en large baisse (réduction des surfaces à chauffer et à entretenir). Des dépenses spécifiques à la saison nomade sont indispensables telles que les dépenses de réseaux, télécommunications et informatiques...

Les frais de personnel (chapitre 012)

Les frais globaux de personnel sont estimés à **1 368 884,38 €** soit **51,4 %** des dépenses de fonctionnement.

L'équipement comporte 21 postes permanents (21 ETP) répartis comme suit :

- 13,5 ETP pour la scène
- 4,5 ETP pour le CAC.
- 3 ETP pour le pôle de ressources mutualisé (l'administration et la gestion).

Afin d'ajuster au plus juste les moyens aux besoins de la saison hors les murs, certaines missions sont externalisées (paies CDDU) et d'autres sont prises en charge par des employés non permanents (vacataires et intermittents du spectacle). Trois postes sont gelés : un poste de régisseur, un poste d'assistante comptable (départ en retraite) et un poste de gardien (mutation à la ville de Paris).

Ces économies permettent de contenir la hausse des dépenses salariales : hausse des taux de contribution CNRACL et URSSAF, augmentation du Pass Navigo et de la part employeur de la mutuelle MNT Prévoyance, revalorisation du SMIC à 2 % au 1er novembre 2024, GVT lié aux progressions de carrières des agents.

Les dépenses de la scène liées aux actions de production, de diffusion et de sensibilisation au spectacle vivant (fonction 316 – chap 11 et 65)

Elles s'élèvent à **638 140,57 €** et correspondent à **24 %** des dépenses de fonctionnement.

- **564 763,57 €** soit **88 %** du budget de la scène correspondent à des **dépenses liées directement à la production et la diffusion de spectacles et la mise en œuvre d'actions pédagogiques** réparties comme suit :
 - 475 470,57 € soit 74 % de dépenses consacrées aux frais artistiques ; l'achat et la coproduction de spectacles (dans et hors les murs), les actions culturelles et pédagogiques, les droits d'auteurs et la conception graphique.
 - 89 293 € soit 14 % de dépenses consacrées aux frais techniques et annexes.
- **73 377 €** soit **12 %** du budget de la scène correspondent à des **dépenses induites** par l'activité de la scène (affranchissement, impression, accueil du public, réparation du matériel...).

Les dépenses du centre d'art liées aux actions de production, de diffusion et de sensibilisation à l'art contemporain (fonction 311 – chap 11 et 65)

Elles s'élèvent à **236 609 €** et correspondent à près de **9 %** des dépenses de fonctionnement.

- **204 564 €** soit **86 %** du budget du centre d'art correspondent à des **dépenses directement liées à l'accueil des expositions et installations** réparties comme suit :
 - 188 413 € soit 79 % des dépenses consacrées aux frais artistiques ; production et diffusion d'œuvres, cession de droits d'auteurs, actions pédagogiques et culturelles.
 - 16 151 € soit 7 % des dépenses consacrées aux frais techniques et annexes.
- **32 045 €** soit **14 %** du budget du centre d'art correspondent à des **dépenses induites** par l'activité du centre d'art (affranchissement, communication, remise en état d'œuvres, assurances...).

Les amortissements, charges exceptionnelles et le virement à la section d'investissement

184 518,82 € du budget sont consacrés aux opérations d'ordre et de gestion soit près de **7 %** des dépenses de fonctionnement.

Il s'agit principalement des **amortissements portés à 181 318,82 €** ; ils ont progressé de 61 % depuis 2023. Un montant de 3 200 € est également provisionné pour subvenir aux éventuelles charges exceptionnelles sur l'année. Enfin, le virement à la section d'investissement n'a pas de nécessité à être mobilisé.

LES RECETTES

Les recettes liées aux frais de personnels

Elles s'élèvent à **13 000 €** soit moins de **1 %** des recettes de fonctionnement

Elles correspondent à des remboursements divers : un contrat aidé, tickets restaurants, frais de maladies...

Les subventions du centre d'art

Elles s'élèvent prévisionnellement à **214 450 €** soit un peu plus de **8 %** des recettes de fonctionnement.

Elles proviennent pour 145 200 € de la DRAC Ile-de-France, 40 000 € de la Région Ile-de-France, 229 250 € du Conseil Départemental de l'Essonne.

Les subventions de la scène

Elles s'élèvent prévisionnellement à **289 906 €**, soit un peu plus de **11 %** des recettes de fonctionnement.

Elles proviennent pour 106 256 € de la DRAC Ile-de-France, 82 400 € de la Région Ile-de-France, 101 250 € du Conseil Départemental de l'Essonne.

Les recettes propres de la scène

Elles s'élèvent à **35 000 €** soit un peu plus de **1 %** des recettes de fonctionnement et 6 % du budget d'activités de la scène.

Participation du budget général de l'Agglomération

Elle s'élève cette année à **1 773 215 €** soit près de **67 %** des recettes de fonctionnement et reste stable par rapport à 2024.

Affectation du résultat anticipée

L'excédent de l'exercice N-1 du budget annexe est estimé à **219 324,77 € soit 8 %**. Il s'explique par les vacances de postes et les économies bâtementaires. Il est intégralement affecté aux dépenses d'activité. Sans ce report, les dépenses artistiques subiraient une baisse de -31 %.

Opérations de gestion

11 500 € correspondent à des opérations de gestion principalement des droits d'utilisation informatiques soit moins de **1 %** des recettes de fonctionnement.

Opérations d'ordre et de gestion

98 869 € correspondent à des opérations d'ordre soit un peu plus de **3 %** des recettes de fonctionnement.

EN INVESTISSEMENT

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 262 027,14 € (RAR 2024 compris)

LES DEPENSES

- **107 008,37 € soit 40 %** du budget d'investissement correspondent aux **dépenses réelles d'investissement** réparties comme suit :
 - 59 000 €, soit 55 %, sont prévus pour l'acquisition d'un véhicule 20 m3 dédié aux transports des matériels scéniques et d'exposition (en remplacement du véhicule actuel en fin de vie).
 - 9 000 € soit 8 % sont provisionnés pour le remplacement des petits équipements informatiques et mobiliers.
 - 39 008,37 € soit 36 % sont dédiés à l'acquisition des matériels scéniques et d'exposition pour remplacer le matériel obsolète et limiter les frais de location.
- **98 869 € soit 37 %** du budget d'investissement correspondent à **des opérations d'ordre**.
- **56 149,77 € soit 21 %** correspondent aux restes à réaliser de l'exercice 2024.

LES RECETTES

- **181 318,82 €** correspondent aux **amortissements**, soit **69 %** des recettes d'investissement.
- **7 000 €** correspondent au **FCTVA**, soit **2 %** du budget des recettes d'investissement.
- **73 708,32 €** correspondent à la **reprise anticipée du résultat 2024**, soit **28 %** du budget d'investissement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ESPACES NATURELS

36/ Coulée douce : demande d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et d'une enquête parcellaire conjointe

(Rapporteur : François CHOLLEY)

La coulée douce est un site naturel d'intérêt communautaire, classé en zone N, et intégré à la liste des Espaces Naturels Sensibles de l'Essonne pour son intérêt écologique et paysager et sa contribution à la trame verte régionale (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

D'une superficie totale de 4 ha, ce terrain, anciennement agricole, était en friche depuis plus de 10 ans.

Inscrit au PPI 2021-2026, ce site a fait l'objet en 2022 d'une première phase d'aménagement afin de le rendre accessible au public et d'y favoriser la biodiversité.

Depuis 2022, un chemin piétonnier et trois entrées ont été créés, ainsi qu'un rucher, un verger, une forêt urbaine et une zone de rétention des eaux pluviales.

La deuxième phase du projet consiste à étendre le verger et la forêt urbaine et également aménager des abris naturels pour la faune.

Cœur Essonne Agglomération, de par son droit de préemption, a déjà fait l'acquisition de 2,7 ha sur ce site. Il reste donc environ 1,3 ha à acquérir pour préserver le caractère écologique du site et garantir la continuité de la trame verte régionale.

Les échanges menés avec les propriétaires en 2023 n'ont, pour la majorité, pas permis d'aboutir à des acquisitions amiables.

Il s'avère donc nécessaire de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), dont le dossier et l'avis du Domaine 2025 sont annexés à la note.

Pour cela, il est proposé d'approuver la présente demande d'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire conjointe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

NUMERIQUE

37/ Adhésion à la compétence « développement des usages et services numériques » du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Il est proposé que CDEA souscrive au service suivant parmi le bouquet de services : « Interconnexion fibre optique des sites publics ».

Cette souscription permettra à CDEA d'envisager la migration de certains de ses accès réseaux et accès à Internet, et non l'entièreté de ceux-ci, l'architecture d'interconnexion des sites communautaires étant composées d'un cœur de réseau dit « backbone » s'appuyant sur des fibres acquises en IRU sur plusieurs années et dont l'amortissement est encore en cours, et dont le fonctionnement dépend d'équipements réseaux acquis également par CDEA. Par contre pour tout un ensemble de sites « périphériques » à ce backbone la migration vers l'offre SMO Essonne Numérique pourra s'avérer pertinente techniquement comme financièrement. Des économies substantielles sur les dépenses de fonctionnement en télécoms sont en effet attendues.

DUREE DE L'ADHESION A LA COMPETENCE :

L'adhésion peut être réalisée, au choix de l'adhérent, sur une durée de 2, 3, 5 ou 10 ans. Il est proposé que l'adhésion de Cœur d'Essonne Agglomération soit de 5 années, ce qui n'empêchera pas de renouveler pour 5 nouvelles années le cas échéant, à compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical d'Essonne Numérique portant approbation de l'adhésion.

MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA COMPETENCE :

Sur le plan financier, CDEA n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Essonne Numérique pour la compétence facultative « développement des usages et services numériques ». L'adhésion est donc gratuite. En revanche, une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par CDEA à partir de tarifs définis dans un catalogue de services.

Pour le socle commun « Interconnexion fibre optique des sites publics » :

- Fonctionnement : concernant non pas l'adhésion, mais bien l'accès au service en tant que tel, CDEA supporte des participations en fonctionnement pour les dépenses en lien avec le socle commun d'interconnexion fibre optique des sites publics. Cette participation repose sur une contribution par service souscrit et par site. Les modalités de versement et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.
- Investissement : CDEA peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice du socle commun selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.

CDEA souhaite adhérer à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique, décrite dans l'article 3.3 de ses statuts.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité – les membres désignés du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique ne prennent pas part au vote (Messieurs COLLET et pouvoir FRAYSSE).

SANS PRESENTATION

39/ Redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères du camping de Villiers sur Orge pour l'année 2025

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Le camping-caravaning « le Beau Village » à Villiers-sur-Orge est soumis à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. En contrepartie, il est rappelé que le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge a confirmé, par délibération n° 06.218 en date du 13 décembre 2006, que l'institution de cette redevance exonérait de droit la structure de l'assujettissement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette décision continue de s'appliquer dans les mêmes termes en 2025.

Il a été proposé au Conseil communautaire de maintenir le taux de la TEOM de 2024 en 2025. Il lui est donc proposé de faire de même s'agissant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères du camping-caravaning « le Beau Village » à Villiers-sur-Orge, à savoir fixer son montant à **13 390 €** au titre de l'année 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

40/ Demande de prorogation du délai d'exécution de l'Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) du territoire Nord

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

La loi du 11 février 2005 « n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a fixé comme objectif l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement à l'échéance 2015.

En 2014, face à la difficulté des établissements à se mettre aux normes conformément à la loi de 2005, l'ordonnance ministérielle du 26 septembre a donné lieu à la création de l'**Agenda d'Accessibilité Programmée**. L'**Ad'AP** permettait de prolonger les délais de mise en accessibilité pendant 9 ans sous réserve de s'engager, auprès de l'administration, sur un calendrier de travaux.

Depuis le 31 mars 2019, les dépôts de dossier d'**Ad'AP ne sont plus possibles**. Cependant, une prorogation du délai d'exécution peut être accordée lorsque ces travaux n'ont pas pu être achevés dans ces délais.

Il est aujourd'hui demandé de proroger les délais de réalisation de l'ADAP pour 9 ERP du territoire Nord :

ERP	Nature indicative des actions d'accessibilité	Proposition planning estimatif
Piscine de Brétigny-sur-Orge	Toutes les plages de la piscine sont > à 3 %. Pas d'accès aux terrasses extérieures.	Une étude d'opportunité est en cours quant à la faisabilité d'une rénovation totale de l'établissement
Piscine de Saint-Michel-sur-Orge	L'accès principal de la piscine les circulations et les sanitaires sont à aménager.	Une étude d'opportunité est en cours quant à la faisabilité d'une rénovation totale de l'établissement
Bibliothèque de Longpont-sur-Orge	L'Accès principal	Projet de création d'une nouvelle médiathèque en phase de conception
Médiathèque de l'Espace Jules Verne à Brétigny-sur-Orge	Les mains courantes signalétiques, les sanitaires.	Projet de réhabilitation en cours en phase PRO.
Espace Jules Verne à Brétigny-sur-Orge	Place de spectacle, mains courantes, sanitaires.	Projet de réhabilitation en cours en phase PRO.
Médiathèque Louis Aragon à Morsang-sur-Orge	Adaptations intérieures réalisées. A réaliser : les travaux de voirie pour Parking place PMR et accès principal.	2026
La Maréchaussée à Sainte-Geneviève-des-Bois	Adaptations intérieures réalisées. A réaliser : sécuriser l'accès principal.	2025
Le Trianon-Maison de justice et du droit à Villemoison	Création de mains courantes extérieure et intérieure.	2026
RESEDA sur la BASE 217	Mise en accessibilité des sanitaires accessibles au public.	Cet établissement n'est plus accessible au public : retrait de l'ADAP

Il est précisé que le délai de prorogation demandé est de 36 mois. Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

41/ Attribution de l'accord-cadre à bons de commande N° 2025-AO-ECL-001 relatif aux travaux neufs et d'exploitation des installations d'éclairage public

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet d'assurer les travaux neufs et d'exploitation des installations d'éclairage public du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

Cet accord-cadre à bons de commande a été lancé le 9 janvier 2025 sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert.

Le montant total de commande est compris entre :

- Montant minimum annuel de commande : sans montant minimum ;
- Montant maximum annuel de commande : 5 000 000,00 € HT ;

Le montant estimatif annuel de l'accord-cadre est 2 000 000,00 € HT par an.

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par période annuelle successive.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Après présentation des rapports d'analyse des offres à la Commission d'Appel d'Offres du 20 mars 2025, celle-ci a attribué l'accord-cadre à bons de commande de travaux neufs et d'exploitation des installations d'éclairage public au groupement d'entreprises Bouygues Energies et Services/Eiffage Energie Systèmes/Etablissement Prunevieuille.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser le Président à signer cet accord-cadre et tout acte lié à ce dernier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

42/ Conventions d'objectifs et de moyens 2025 entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Mission Locale du Val d'Orge

43/ Conventions d'objectifs et de moyens 2025 entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Mission Locale des Trois Vallées

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

L'ordonnance du 26 mars 1982 permet la création et l'organisation des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, afin de répondre au chômage structurel des 16-25 ans révolus, ainsi qu'à leurs difficultés d'accès aux soins que les structures classiques ne sont pas en mesure de résorber. Elles exercent une mission de service public ayant pour finalité l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, conformément aux textes législatifs qui régissent leurs missions, fonctionnement, organisation et financement.

C'est pourquoi, depuis des années, les communes, puis les intercommunalités soutiennent ces structures, s'y impliquent dans leur gouvernance et y contribuent financièrement.

Depuis la création de Cœur d'Essonne Agglomération, au 1^{er} janvier 2016, issue de la fusion de la CCA et de la CAVO et dans un contexte budgétaire et financier de plus en plus contraint, la participation de l'agglomération a été maintenue, mais sur un principe de reconduction de celle-ci à l'identique d'année en année, sur la base du montant versé en 2015.

Dans le cadre de la préparation du BP 2025, les subventions allouées aux 2 missions locales s'élèvent à 697 542,72 € répartis comme suit :

- MLVO : 366 956 €
- ML3V : 330 586,72 €

La mise en place du réseau France Travail regroupant les différents opérateurs couvrant la compétence emploi pose la réflexion du découpage territorial et du traitement aux 4 échelons suivants :

- National
- Régional
- Départemental

- Bassin de Vie

C'est au niveau de l'échelon « bassin de vie » dont le découpage géographique devra être précisé que s'organiseront les communes et les EPCI notamment sur la manière de conjuguer leurs compétences et leurs moyens respectifs avec les organismes institutionnels et l'ensemble des partenaires concernés.

Au demeurant, les subventions versées aux deux missions locales s'inscrivent dans une démarche plus globale d'évaluation des politiques publiques d'intervention permettant de conforter les actions engagées ou de les adapter au regard de l'évolution du contexte local.

Ces deux délibérations sont adoptées à l'unanimité – les membres de la Mission Locale du Val d'Orge ne prennent pas part au vote (Mesdames et Messieurs TANGUY, DURANTON, RIGAULT, ZAOUÏ et DUMAS) et les membres de la Mission Locale des Trois Vallées ne prennent pas part au vote (Madame et Messieurs BERAUD, MATT, MEARY, PERDEREAU et SANTIN).

44/ Approbation des conventions d'objectifs et de financement à conclure avec les crèches associatives et parentales du territoire pour l'année 2025

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

La communauté Cœur d'Essonne Agglomération est selon ses statuts et dans le cadre de sa compétence facultative « Petite Enfance » compétente pour le :

« (...) - Versement de subventions aux structures d'accueil associatives de la petite enfance du territoire des communes communautaires de Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville, Guibeville, avec ou sans gestion parentale. »

L'Agglomération propose le versement d'une subvention de fonctionnement sous réserve que l'association accueille :

- ✓ au minimum 50 % d'enfants de la commune de résidence de l'établissement,
- ✓ au minimum 80 % d'enfants issus des 11 communes communautaires susvisées.

Les crèches associatives parentales « Lutins malins » à Saint-Germain-lès-Arpajon, « Les p'tites canailles » à Bruyères-le-Châtel et « Flocon Papillon » à Arpajon, répondent à ces objectifs et s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à assurer un service d'accueil pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans.

Pour rappel, les subventions versées par l'agglomération ont été reprises en l'état lors du transfert de compétence or en 2022, les élus ont demandé un réajustement des subventions octroyées afin que celles-ci répondent à des critères équitables entre chaque structure.

Depuis lors, les actualités de chaque année n'ont pas permis de revoir ces modalités de versement et donc les montants alloués à chaque crèche.

En effet, fin 2022, l'Agglomération a contractualisé une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ce qui a permis aux associations de percevoir directement de la part de la CAF une subvention appelée « Bonus CTG ». Ce bonus vise à soutenir les collectivités territoriales dans leur action de soutien financier, auprès des crèches associatives du territoire.

Aussi, le montant des subventions attribuées aux crèches parentales a été réévalué à cette date en prenant en compte le bonus CTG versé par la CAF.

En complément, depuis la délégation de la compétence petite enfance à l'agglomération, celle-ci met des locaux à disposition de l'association « Les p'tites canailles » et « Flocon Papillon » pour leur permettre d'exercer leur activité, cette mise à disposition étant formalisée par une convention de mise à disposition de locaux.

En 2023, un travail a été mené afin d'estimer la valeur locative de ces locaux. Cette valorisation locative permet de définir le montant de la subvention en nature qui est désormais identifiée dans la convention d'objectif et de financement de ces 2 associations.

Ces actualités 2022/2023 ont amené l'agglomération à reporter le travail de réflexion quant aux critères de versement en 2024, or en fin d'année les crèches parentales ont été informées par le département d'un potentiel arrêt des subventions qu'il versait à hauteur de 1600 € par place.

Les 3 crèches parentales représentent 60 places agréées sur le territoire soit un total de 96 000 € de subvention départementale.

Aussi, au vu de cette nouvelle situation et des problématiques que cela représente pour les crèches parentales, nous proposons de ne pas revoir les modalités de versement des subventions pour cette année. Ainsi, l'agglomération reste fiable dans son versement.

C'est pourquoi il est proposé, après avis des membres de la commission « Culture, Patrimoine culturel, Enseignement artistique/Sport, Santé/Petite enfance, Action sociale » du 22 janvier 2025 :

- de valider les conventions d'objectifs et de moyens présentées,
- d'autoriser le Président à signer les conventions ainsi que tout avenant à intervenir,
- et de fixer les montants prévisionnels annuels de subvention pour 2025 à hauteur de :
 - o Lutins Malins (Saint-Germain-lès-Arpajon) : 18 253,34 €
 - o Les p'tites canailles » (Bruyères-le-Châtel) : 24 782,75 €
56 646,00 € de valorisation pour la mise à disposition de locaux, soit un total de :
81 428,75 €
 - o Flocon Papillon (Arpajon) : 7 100,00 €
32 393,00 € de valorisation pour la mise à disposition de locaux
Soit un total de : 39 493,00 €

Soit des subventions identiques à celles versées en 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

45/ Conventions de répartition des charges de bâtiments pour les locaux occupés par Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance »

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

L'ensemble des bâtiments ci-dessous a été transféré à Cœur d'Essonne en 2018 pour l'exercice de sa compétence facultative « Petite enfance » conformément aux statuts de Cœur d'Essonne Agglomération de 2018, modifiés par délibération n° 24 194 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 :

- ✓ Arpajon : crèche collective
- ✓ Arpajon : relais petite enfance
- ✓ Égly : crèche familiale et collective
- ✓ Marolles : crèche collective
- ✓ Ollainville : multi accueil
- ✓ Ollainville : relais petite enfance (RPE)

Il revient donc à l'Agglomération de prendre en charge les dépenses de fonctionnement et investissement afférentes aux locaux qu'elle occupe pour l'exercice de sa compétence.

Les conventions précisent la clé de répartition des charges entre les deux personnes publiques (*basée sur une proratisation de la consommation des charges et fluides en fonction des surfaces respectivement occupées par la commune et Cœur d'Essonne Agglomération*) ainsi que les pièces justificatives du recouvrement des montants.

Il est précisé que les conventions conclues avec les communes entre 2018 et avril 2025 arrivent à échéance et qu'il convient de les renouveler pour la période comprise entre mai 2025 et avril 2029.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

46/ Convention triennale d'objectifs et de moyens 2025-2027 entre Cœur d'Essonne Agglomération et la « Compagnie Daru-Thémpô »

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Présentée aux membres de la commission « Culture, Patrimoine culturel & Enseignement artistique » réunie le 19 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention triennale de partenariat et d'objectifs et de moyens 2025/2027 présentée.

Il est précisé que pour l'exercice 2025, la subvention est proposée à hauteur de 50 000 euros répartis comme suit :

- ✓ Axe 1 : Soutien aux résidences du lieu-fabrique : 25 000 € (vingt-cinq mille euros)
- ✓ Axe 2 : Sensibilisation aux arts de la marionnette : 25 000 € (vingt-cinq mille euros)

Un avenant fixera pour les exercices 2026 et 2027 le montant de la subvention octroyée par l'Agglomération, sous réserve du vote des budgets primitifs concernés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

47/ Modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération – rectification d'erreur matérielle

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Une erreur matérielle s'est produite lors de la dernière délibération portant sur les statuts de l'Agglomération, une compétence ayant été oubliée dans l'annexe soumise au conseil. Il s'agit de la compétence « Accompagnement et soutien aux associations d'aide à la personne et aux porteurs de projets associatifs et solidaires sur les communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-Le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville », qui figurait préalablement dans les statuts.

La présente délibération a pour objet de réparer cette erreur matérielle, les autres dispositions statutaires, issues de la délibération du 12 décembre 2024, demeurant inchangées.

Les statuts rectifiés sont fournis en annexe à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le président conclut le Conseil en rappelant que la conférence territoriale qui aura lieu le 5 mai portera sur la manipulation de l'information, ses enjeux et les réponses des acteurs publics. Deux épisodes de La Fièvre seront présentés, en présence d'Éric Benzekri qui a écrit la série. L'objectif est de venir en support de l'action des médiathèques auprès des jeunes, pour leur expliquer les dangers de la manipulation de l'opinion publique à travers les réseaux sociaux et fausses informations. Les épisodes seront suivis d'un débat et d'une collation.

Par ailleurs, Mistral arrive à Bruyères-le-Châtel.

Monsieur ROUYER annonce qu'une visite sera organisée entre fin mai et début juin ; les conseillers communautaires et le personnel de l'agglomération recevront tous une invitation.

Monsieur le président souligne qu'il n'y aura pas d'autres possibilités de visites.

Monsieur ROUYER confirme qu'à partir de la fin juin, le site sera fermé.

Monsieur le président conclut que cette arrivée est particulièrement cruciale pour la souveraineté française en matière d'IA.

La séance est levée à 21h30.

*Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 14 mai 2025*

**Le Président,
Eric BRAIVE.**

**Le secrétaire de séance,
Mr Quentin CHOLLET.**

